SEANCE DU 29 MAI 2017.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, K. MITRI, Mme J. DENIS, MM M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, MM. Y.SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, M. LAQLII, D. KARENZO et Mme S. SAUCEZ, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du CPAS;
M. C. LECLERCQ, Directeur général adjoint.

\+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. G. SCHUSTER et de Mme I. CHAMPLUVIER, Conseillers.

\+ + +

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. LAFORGE remarque qu'il n'a pas été excusé alors qu'il avait prévenu précédemment.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 24 avril 2017.

2. Administration générale : communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 14 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eisch, 14 à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999, pour la période du mardi 19 avril 2017 de 07h00 au vendredi 21 avril 2017 à 18h00 sur une longueur de 10 mètres.

- Le 14 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Castilhon 43 (2 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de châssis de fenêtres, pour la période du mardi 18 avril 2017 de 07h00 à 18h00.

- Le 14 avril 2017 : interdisant le stationnement des véhicules(excepté les riverains) route de Neufchâteau, rue des Ecureuils et rue de la Bick, et réglementant la circulation des véhicules qui sera progressivement réduite à la route de Neufchâteau, 30km/h en vue de la route barrée (route de Neufchâteau) au carrefour avec la rue du Pfortzeim jusqu'au carrefour route de Neufchâteau, rue du Panorama, en raison de la sortie annuelle de la journée des Gilles de B'Heinsch pour la période du 30 avril 2017 de 06h00 à 24h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'électricité, pour la période du vendredi 21 avril 2017 de 08h00 au samedi 22 avril 2017 à 18h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Générale Patton du n°81 au 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 25 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux endroits repris ci-après : N870 borne PK2 800, N870 borne PK2 900, N82 borne PK9 050, N83 borne PK3 385, en raison d'assurer le bon déroulement des réparations aux dispositifs de sécurité, pour la période du lundi 24 avril 2017 de 07h00 au mardi 25 avril 2017 à 18h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules avenue Victor Tesch 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 25 avril 2017 de 08h00 à 22h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 25 avril 2017 de 06h00 à 22h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Castel – Rue du Vallon – Rue Belle vue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du barbecue de quartier (rue du Castel – rue du Vallon), pour la période du vendredi 18 août 2017 à 20h00 au dimanche 20 août 2017 à 18h00.

- Le 19 avril 2017 : interdisant la circulation des véhicules rue Hamélius à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Voisins, pour la période du 26 mai 2017 à partir de 19h00 à 24h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de la Brocante de Bonnert, pour la période du lundi 05 juin 2017 à 08h00 jusqu'au mardi 06 juin 2017 à 10h00.

- Le 19 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur tout le territoire de la commune à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de visites et de contrôle de divers services communaux, pour la période du 19 avril 2017 au 31 décembre 2017.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de Saint-Martin, en raison d'assurer le bon déroulement d'un mariage pour la période du samedi 27 mai 2017 de 14h30 à 16h30.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb 70 et rue Léon Castilhon, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 08h00 à 16h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : Chemin de la Renterkapell, 16 à Waltzing, réparation du raccordement électrique BT en date du 21 avril 2017 au 25 avril 2017 et rue de la Cova, 4 à Frassem, fouilles avec traversée de voirie pour raccordement gaz en date du 25 avril 2017 au 03 mai 2017, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 39 et rue Hamélius, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 avril 2017 de 09h00 à 19h00.

- Le 20 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 25 avril 2017 de 06h00 à 22h00.

- Le 21 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 avril 2017 de 16h00 à 19h00.

- Le 21 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 28 avril 2017 de 07h00 à 12h00.

- Le 21 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Porte Neuve, 31-33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 24 avril 2017 au 28 avril 2017.

- Le 25 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne, 137 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux organisés par M. HEYNEN Robert, pour la période du jeudi 27 avril 2017 de 07h00 au jeudi 04 mai 2017 à 18h00.

- Le 25 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Bois d'Arlon, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 28 avril 2017 de 07h00 au samedi 29 avril 2017 à 20h00.

- Le 25 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des piétons à la rue des Déportés, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de bâtiment (livraison de béton), pour la période du 26 avril 2017 au 05 mai 2017.

- Le 25 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 39, rue du Gazomètre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 19 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 25 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 26 avril 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 25 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue du Cloître, rue de Clairefontaine et Bardembourg, Chemin de Dèle à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une marche dans les bois de Clairefontaine-Groussebech, pour la période du lundi 1er 2017 de 08h00 à 19h00.

- Le 26 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 55 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage, pour la période du mercredi 26 avril 2017 de 07h00 au vendredi 19 mai 2017 à 18h00.

- Le 26 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton, face au N° 262 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 26 avril 2017 au 28 avril 2017.

- Le 26 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Source, du 1 au 7 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 1 au 7 à Bonnert, pour la période du 26 avril 2017 au 05 mai 2017.

- Le 26 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 avril 2017 à 07h00 au dimanche 30 avril 2017 à 20h00.

- Le 26 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'évacuation de déchets, pour la période du vendredi 28 avril 2017 de 07h00 à 18h00.

- Le 26 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 avril 2017 à 07h00 au dimanche 30 avril 2017 à 20h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du

placement d'un échafaudage, pour la période du mercredi 03 mai 2017 de 07h00 au mercredi 10 mai 2017 à 18h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand-Rue, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 avril 2017 de 07h00 au dimanche 30 avril 2017 à 20h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 2018 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 09 juin 2017 de 07h00 à 17h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 27 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 30 avril 2017 de 11h00 à 16h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 27 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules place de l'Yser, place des Chasseurs Ardennais, rue de Neufchâteau (devant le Delhaize), au carrefour du Liedel, route de Bouillon, rue de Diekirch (en face du cimetière d'Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement de la fête du 1er mai et de la fête des mères, pour la période du dimanche 30 avril 2017 de 06h00 au lundi 1er mai 2017 à 22h00 et du samedi 13 mai 2017 à 06h00 au dimanche 14 mai 2017 à 22h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et accotement pour travaux de télécommunication pour le compte de Voo-Nethys, pour la période du 27 avril 2017 à 07h00 au 02 mai 2017 à 18h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Friddericht, 10 à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau d'égouttage de la ville d'Arlon, pour la période du 27 avril 2017 de 07h00 à 18h00.

- Le 27 avril 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de suppression d'anciennes conduites de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 28 avril 2017 à 07h00 au 20 mai 2017 à 16h00.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 30-32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 02 mai 2017 à 07h00 au vendredi 12 mai 2017 à 18h00.

- Le 28 avril 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Belle-Vue, 26 à Frassem, en date du 04 mai 2017 à 07h00 au 10 mai 2017 à 18h00, rue de Diekirch, 313 à Frassem, en date du 02 mai 2017 à 07h00 au 08 mai 2017 à 18h00, rue du Marais, 12 à Fouches, en date du 09 mai 2017 à 07h00 au 15 mai 2017 à 18h00, rue de la Semois, 75 à Arlon, en date du 09 mai 2017 à 07h00 au 15 mai 2017 à 18h00, avenue du 10ème de Ligne, bâtiment 5A ailes A et B à Arlon, en date du 10 mai 2017 à 07h00 au 16 mai 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mardi 02 mai 2017jusqu' à 20h00

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, pour la période du mardi 02 mai 2017 de 07h00 à 20h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container et de matériaux, pour la période du lundi 15 mai 2017 à 07h00 au mercredi 24 mai 2017 à 18h00.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du 25 août, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 13 mai 2017 à 07h00 au dimanche 14 mai 2017 à 19h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 02 mai 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 avril 2017 de 07h00 à 20h00 sur une distance de 15 mètres.

- Le 28 avril 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Hamélius, 41 boite 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 15 mai 2017 de 08h30 à 14h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage, pour la période du mardi 09 mai 2017 à 07h00 au mercredi 17 mai 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage, pour la période du lundi 08 mai 2017 à 07h00 au mercredi 17 mai 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 08 mai 2017 à 07h00 au mercredi 10 mai 2017 à 18h00 sur une distance de 11 mètres.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 09 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant la période du 15 mai 2017 à 07h00 au 16 juin 2017 à 18h00 aux endroits suivants : N40, entre les BK 2.99 et 3.31, carrefour avec l'avenue de Pforzheim, N83, entre les BK 3.30 et 3.71, sortie et entrée E25 de Stockem-Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du revêtement hydrocarboné pour le compte du SPW.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand-Rue, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'ouverture d'un magasin éphémère, pour la période du jeudi 04 mai 2017 de 07h00 au lundi 08 mai 2017 à 20h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Zénobe Gramme, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour travaux de construction, pour la période du 03 mai 2017 et 05 mai 2017 de 08h00 à 16h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Scheuer, 38, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du lundi 02 mai 2017 à 08h00 au vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du mercredi 03 mai 2017 de 08h00 à 15h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne et rue des Espagnols, au niveau de la Caserne Callemeyn à Arlon, pour 2 jours de travaux entre le 04 mai 2017 à 07h00 et le 20 mai 2017 à 17h00, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage de câbles pour le compte de Proximus.

- Le 02 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue de la Sapinière, 31 à Arlon, : pose d'un coffret EH2d et déplacement du branchement Fouilles en trottoir en date du 04 mai 2017 à 07h00 au 11 mai 2017 à 18h00, N858 rue de Schoppach, 35 à Arlon, fouilles en parking, radiation gaz en date du 04 mai 2017 à 07h00 au 08 mai 2017 à 18h00, chemin du Glissisbour, 3 à Frassem, fouilles en trottoir en date du 09 mai 2017 à 07h00 au 18 mai 2017 à 18h00, rue du Vallon, 58 à Frassem, forage sous voirie en date du 15 mai 2017 à 07h00 au 19 mai 2017 à 18h00, rue de Toernich à Arlon, ouverture de fouilles en trottoir face au numéro 6 : rénovation de la cabine Haute tension en date du 08 mai 2017 à 07h00 au 12 mai 2017 à 18h00, rue du Vicinal, 70 à Bonnert, fouilles en trottoir en date du 08 mai 2017 à 07h00 au 17 mai 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de gaz et électrique pour le compte d'Ores.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 09 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 18 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 02 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 1er juin 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 03 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du jeudi 04 mai 2017 de 08h00 à 18h00 sur deux emplacements.

- Le 03 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue du 25 Août, 6, boite 4 et avenue Général Patton, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du dimanche 07 mai 2017 de 08h00 à 19h00.

- Le 03 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rues Léon Castilhon, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du jeudi 04 mai 2017 de 08h00 au vendredi 05 mai 2017 à 18h00 sur deux emplacements.

- Le 03 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 08 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique organisée par « Royale Office du Tourisme d'Arlon », pour la période du vendredi 23 juin 2017 à 06h00 au lundi 26 juin 2017 à 13h00.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place Léopold place Schalbert et place du 12ème Bataillon Fusilliers de Remagen, en raison d'assurer le bon déroulement de la cérémonie du 72ème Anniversaire de la Victoire et de la Libération des Camps, pour la période du vendredi 05 mai 2017 de 08h00 à 13h00.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Paul Reuter 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 13 mai 2017 à 08h00 au dimanche 14 mai 2017 à 19h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Deux Luxembourg, 53à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container, pour la période du jeudi 04 mai 2017 à 07h00 au vendredi 05 mai 2017 à 20h00.

- Le 04 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bourg à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de la rue du Bourg (phase 3) pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 23 mars 2017 à 07h00 au 14 juillet 2017 à 18h00.

- Le 05 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 08 mai 2017 de 10h00 à 17h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 30-32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 08 mai 2017 à 07h00 au vendredi 19 mai 2017 à 18h00.

- Le 04 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 30-32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'échafaudage, pour la période du lundi 08 mai 2017 à 07h00 au vendredi 19 mai 2017 à 18h00.

- Le 05 mai 2017 : réglementant le chantier le long de la façade rue

J.Koch, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du 25 mai 2017 de 07h00 au 31 mai 2017 à 18h00.

- Le 05 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'installation de la phase test d'un « Kiss & Ride » par la Ville d'Arlon devant l'Isma, pour la période du 08 mai 2017 à fin du test.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la place de l'Yser, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux réseaux souterrain HT, pour la période du lundi 08 mai 2017 à 07h00 au lundi 15 mai 2017 à 18h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville en raison d'assurer le bon déroulement des journées « Ferme en Ville » pour la période du jeudi 11 mai 2017 à 14h00 au lundi 15 mai 2017 à 15h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Schlaus 27A et 29A à Autelbas en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordements électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 mai 2017 à 07h00 au 12 mai 2017 à 18h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Schlaus 27A et 29A à Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civil pour raccordements électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 08 mai 2017 à 07h00 au 12 mai 2017 à 18h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants à l'avenue du 10ème de Ligne, bâtiment 5K à Arlon, en date du 10 mai 2017 à 07h00 au 17 mai 2017 à 18h00, rue des Fours à Chaux, 5 et 5a à Fouches en date du 15 mai 2017 à 07h00 au 19 mai 2017 à 18h00, rue de la Semois, 75 à Arlon, en date du 16 mai 2017 à 07h00 au 22 mai 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie, trottoirs et accotements pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : route de Diekirch, 390 à Frassem, pose de tarmac à chaud pour réparation de fouilles, placement de feux tricolores en date du 09 mai 2017 à 07h00 au 12 mai 2017 à 18h00, rue des Espagnols, 102 à Arlon, ouverture de fouilles en trottoir en date du 18 mai 2017 à 07h00 au 24 mai 2017 à 18h00, rue de Diekirch, 145 à Arlon, ouverture de fouilles en trottoir en date du 22 mai 2017 à 07h00 au 31 mai 2017 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux gaz et électrique pour le compte d'Ores.

- Le 08 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'avenue du 10ème de Ligne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de réseaux divers et d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 10 mai 2017 à 07h00 au 15 mai 2017 à 18h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold (côté parc) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mardi 09 mai 2017 à 08h00 au mercredi 10 mai 2017 à 17h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Caserne, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container, pour la période du lundi 15 mai 2017 à 08h00 au mardi 16 mai 2017 à 19h00.

- Le 08 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold 1 (Palais du Gouverneur) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mercredi 10 mai 2017 de 08h00 à 17h30 le long du palais du gouverneur.

- Le 08 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 29 mai 2017 de 07h00 au jeudi 08 juin 2017 à 19h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de carottage, en vue des travaux de la rue Paul Reuter pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 12 mai 2017 de 09h00 à 12h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du mercredi 10 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Scheuer, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mercredi 10 mai 2017 de 08h00 au mercredi 17 mai 2017 à 19h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue du Luxembourg, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 09 mai 2017 à 07h00 au mardi 16 mai 2017 à 18h00 sur 3 emplacements.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Moulin, rue du Marais, rue du Cimetière, rue Sa int-Hubert, rue des Fours-à-Chaux et rue de la Fontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante libre, pour la période du dimanche 14 mai 2017 de 05h00 jusqu'à 19h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare du n°47 au 53 (mise en place de l'US TRUCK) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'opération « Good Morning » pour la période du dimanche 28 mai 2017 à 12h00 au lundi 29 mai 2017 à 12h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un container pour la période du mardi 16 mai 2017 de 07h00 au mardi 23 mai 2017 à 18h00.

- Le 09 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules au piétonnier Grand Rue, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du mercredi 10 mai 2017 de 12h00 à 17h00.

- Le 10 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 40 à Arlon, en raison d'assure le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017

sur une distance de 3 emplacements.

- Le 10 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture, pour la période du lundi 15 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 10 mai 2017 : interdisant la circulation et le stationnement des véhicules (excepté riverains) à la rue de la Semois, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la fête des voisins pour la période du vendredi 26 mai 2017 à partir de 19h00 à 24h00.

- Le 11 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 13 mai 2017 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 25 mètres.

- Le 11 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules place des Chasseurs Ardennais, sur le tronçon de voirie longeant l'ancien Athénée à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation de la fête annuelle de l'Ecole du Cirque, Gipsy Circus, pour la période du vendredi 12 mai 2017 à 16h00 jusqu'au 13 mai 2017 à 22h00.

- Le 11 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue de Sterpenich à Barnich, Diekirch, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de l'école, pour la période du jeudi 25 mai 2017 de 09h00 à 18h00.

- Le 12 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du samedi 13 mai 2017 à 07h00 au dimanche 14 mai 2017 à 22h00.

- Le 15 mai 2017 : réglementant la circulation des véhicules rue des Déportés 34-36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 16 mai 2017 de 08h00 au vendredi 26 mai 2017 à 18h00.

- Le 15 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 15 mai 2017 de 07h00 au mercredi 24 mai 2017 à 18h00.

- Le 15 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au carrefour de la rue des Déportés et rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir pour travaux de remplacement d'un feu tricolore pour la période du 16 mai 2017 à 07h00 au 17 mai 2017 à 18h00.

- Le 16 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue M.Hamélius, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 15 mai 2017 de 08h00 à 14h00 sur une distance de 25 mètres.

- Le 16 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules parking Salle Saint Bernard et rue du Pannebourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'Arel's Club Marche Arlon pour la période du dimanche 21 mai 2017 de 07h00 à 18h00.

- Le 16 mai 2017 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Musée à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'une grue pour la période du vendredi 19 mai 2017 de 06h00 à 18h00.

- Le 16 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules 91, rue Saint-Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 17 mai 2017 de 07h00 à 20h00 sur une distance de 15 mètres.

- Le 16 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 20 mai 2017 de 08h00 à 20h00.

- Le 16 mai 2017 : réglementant la circulation pour interdire l'accès au Square situé à hauteur du 21, rue Saint Dié à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins 2017, pour la période du 27 mai 2017 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 28 mai 2017 à 12h00.

- Le 17 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Ecureuils à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement familial et d'une marche familiale pour la période du dimanche 21 mai 2017 de 07h00 à 24h00.

- Le 17 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Carmes, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chape béton, pour la période du vendredi 19 mai 2017 de 7h30 à 9h30.

- Le 17 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage, pour la période du mercredi 17 mai 2017 à 07h00 au mercredi 24 mai 2017 à 18h00 sur une distance de 2 emplacements.

- Le 18 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue Marché aux Légumes à Arlon sur une distance de 2 emplacements en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 24 mai 2017 de 09h00 à 18h00.

- Le 18 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 114 à Arlon sur une distance de 35m, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (mixeur + pompe), pour la période du samedi 27 mai 2017 de 06h30 à 12h00.

- Le 19 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules rue P. Ferrero, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des fêtes de Maitrank, pour la période du samedi 20 mai 2017 à partir de 08h00 jusque 24h00 et du dimanche 21 mai 2017 à partir de 08h00 jusque 24h00.

- Le 19 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Etienne Lenoir et rue de l'Esplanade à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de déplacement de câble HT pour le compte d'Ores, pour la période du 29 mai 2017 à 07h00 au 16 juin 2017 à 18h00.

- Le 19 mai 2017 : réglementant le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 121 à Arlon, sur une distance de 25m, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 25 mai 2017 de 08h00 à 18h00.

- Le 19 mai 2017 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue des Ecureuils à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement pour la période du samedi 17 juin 2017 de 07h00 à 24h00.

3. Administration générale : Ratification de l'arrêté de police administrative du Bourgmestre relative aux festivités du Maitrank – délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage durant les festivités du Maitrank d'Arlon du 27 au 29 mai 2017 et mesures de sécurité complémentaires.

M. le Bourgmestre annonce que tout s'est bien déroulé, compte tenu du monde présent, et que les festivités se sont bien arrêtées aux heures prévues par l'ordonnance de police. Il remercie toutes les personnes qui ont travaillé pour réussir le Maitrank, plus particulièrement la commission des Fêtes et l'Echevine Mme GOFFINET, qui en est la responsable.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer l'arrêté de police administrative du bourgmestre pris en date du 16 mai 2017.

+ + +

Messieurs X. KROELL et K. MITRI, Conseillers, entrent en séance.

+ + +

4. Service urbanisme : En présence de l'auteur de projet – adoption provisoire du PCA « Anciens ateliers SNCB de Stockem » et du RIE l'accompagnant.

Mme GOFFINET explique que c'est dans la continuité de la procédure et qu'un premier avis favorable, sous certaines conditions, leur a été transmis. Le Conseil communal doit dès lors se prononcer officiellement sur l'approbation provisoire du Plan Communal d'Aménagement ainsi que sur le Rapport d'Incidences Environnementales, pour pouvoir lancer l'enquête publique et continuer la procédure.

M. PAJOT, bureau IMPACT, présente le projet actuellement déposé suite au RIE. Il ajoute qu'il y a eu peu de modifications par rapport à l'avant-projet, en rappelant le contexte général dans lequel ils ont travaillé, l'avant-projet et ses objectifs majeurs, les principales recommandations du RIE réalisées par le bureau CSD, l'avis officiel du Fonctionnaire délégué avant le dépôt du dossier, et enfin la suite de la procédure. Le but de ce Conseil est l'adoption provisoire du projet accompagné du RIE. Le PCA détermine les grandes options et précise les affectations du territoire concerné à petite échelle, un diagnostic de la situation existante, des options d'aménagement, un plan d'affectation et un cahier de prescriptions urbanistiques et architecturales. Il rappelle également les mesures transitoires du CoDT qui entrent en vigueur le 1er juin, car une fois que l'avant-projet du PCA a été approuvé, tout peut s'enchainer. Le PCA deviendra

alors le nouvel outil prévu par le CoDT, c'est-à-dire un schéma d'orientation locale. Le périmètre défini se situe davantage dans la zone blanche du plan de secteur, les Anciens ateliers de la SNCB, la N40 reliant Arlon à Habay, le contournement, la ligne de chemin de fer et la voirie traversant le passage à niveau. Les étapes précédemment réalisées sont la décision de principe, l'avant-projet, les contenus du RIE et du RUE, approuvés par Conseil communal, l'adoption de l'avant-projet en fonction des différentes remarques suite à la réunion du comité de suivi, et enfin l'adoption provisoire après l'enquête publique et avec l'avis du fonctionnaire délégué. Les modifications importantes concernent les zones naturelles qui ont été étendues. Pour ce qui est des plantations et mise en avant des zones naturelles, une concertation approfondie avec le DNF d'Arlon dans le cadre du RIE. En ce qui concerne la N40, au niveau des voiries de distribution et de contournement, la sécurisation de l'entrée du futur site à hauteur de la rue de Viville constitue un premier enjeu, avec l'aménagement d'un rond-point et la voirie d'accès principale du site. Une voirie secondaire avec la conservation de plateaux de hauteurs différentes comme zone d'espace vert et une voirie tertiaire qui permet d'emprunter le tunnel sous voies réalisé par la SNCB. En termes d'affectation, M. PAJOT indique une zone d'habitat unifamiliale en continu, avec des zones de jardin et de stationnement, une zone comprenant l'école existante pour qu'elle puisse éventuellement développer des logements unifamiliaux. Il continue avec une zone d'équipements et de services qui a trait aux anciens ateliers et qui contiendra un pôle événementiel type hall des expositions et un pôle multimodal train/bus/voiture avec des activités tertiaires, une importante zone de stationnement pour les deux pôles, et pour finir des équipements et services commerciaux et non commerciaux liés à l'activité. M. PAJOT fait remarquer que le plan communal reste au niveau schématique et pas encore dans le cadre d'un permis d'urbanisme, ce qui permet une certaine élasticité pour l'avenir. Il ajoute qu'il y aura une zone d'activités économiques mixtes, principalement de l'artisanat, des services, de la recherche mais aucun commerce de détails. Le nombre d'entreprises dépendra de la surface et du type d'entreprises, mais il estime entre 15 et 20 entreprises sur le site. Une autre zone importante, de bureaux et de services, sera en relation directe avec le contournement et la zone d'accès. M. PAJOT ajoute qu'il faudrait demander un master plan pour l'ensemble de la zone lors de la demande du 1er permis d'urbanisme, c'est-à-dire un schéma global d'aménagement, en y créant un lieu de polarité. Des zones tampons sont également prévues le long de la zone d'équipements communautaires et d'écoles, mais aussi le long de la route régionale en tenant compte des boisements déjà présents. Ces zones doivent assurer une certaine biodiversité avec des plantations sur divers étages. Plusieurs zones naturelles ont été agrandies dans la partie marécageuse inconstructible et le long de la ligne de chemin de fer, avec une zone de protection pour les essences comme la « véronique précoce » et le « lézard des souches ». Le RIE a mis en évidence des éléments importants de l'avant-projet, notamment sur le milieu biologique pour lequel les zones naturelles du plan d'affectation doivent être adaptées de manière à avoir une surface minimum d'1,10 hectare pour le « lézard des souches » et une surface totale à compenser d'1,60 hectare. Par rapport à la mobilité de la N82 et la N40, il est prévu l'élargissement à deux bandes du tronçon entre le rond-point de Viville et le rond-point d'accès, et entre le futur rond-

point de la zone et celui du contournement, qui permettra de fluidifier le trafic. De plus il faut prévoir 2 by-pass, un en venant de la rue de Habay vers le contournement, un autre en venant de la N4 vers la route d'Habay, pour éclaircir en cas de trafic important. La mise en place d'une liaison lente a fait l'objet de quelques discussions pour permettre aux vélos et aux piétons de revenir dans le centre-ville d'Arlon en toute sécurité, éventuellement par la création d'un tunnel sous le contournement qui permettra de venir chercher les liaisons lentes existantes. L'avis du Fonctionnaire délégué est favorable et a été associé à toutes les démarches depuis le début, qui envisagent une alternative temporaire et sécurisée au niveau du rond-point pour la liaison lente, en attendant que le passage sous le contournement se crée. M. PAJOT termine par la suite de la procédure en rappelant qu'après l'adoption provisoire, il y aura l'enquête publique, l'avis de la CRAT et du CWEDD, une réunion du comité de suivi, l'analyse des remarques et des avis, et l'amendement du projet. Le dossier repassera au final devant le Conseil communal pour l'adoption définitive et l'approbation par le Gouvernement wallon qui aura 90 jours pour donner son avis.

Par rapport à la zone de parking, M. GAUDRON demande à M. PAJOT de situer le point d'arrêt de Viville qui sera, selon lui, utilisé en liaison avec le P+R.

M. PAJOT indique le point d'arrêt et ajoute qu'il y a actuellement un tunnel sous voies. Il est également prévu que le stationnement puisse se faire dans la zone d'activités économiques et le comité de suivi a proposé de tenter de conserver les Anciens ateliers pour leur architecture intéressante. Un bureau d'ingénieurs doit venir confirmer qu'ils peuvent techniquement rester pour pouvoir profiter d'un parking sur plusieurs étages.

Concernant la liaison lente, M. GAUDRON pense qu'elle est primordiale et demande si des pistes pour les alternatives mentionnées par le Fonctionnaire délégué ont déjà été trouvées.

M. PAJOT répond que l'objet actuel du plan communal est de lancer les pistes et options, puisque ça n'est pas un permis de bâtir. Il faut surtout attirer l'attention sur l'importance de la liaison lente.

Mme GOFFINET ajoute que le lieu identifié débouche sur l'ancien RAVEL.

Au niveau du P+R, M. GAUDRON demande au Collège s'il y a de nouveaux éléments et un timing pour la réalisation de ce projet.

M. BALON répond que le projet a démarré en 2002 et qu'ils en voient le bout. En dehors du problème de trains non-agréés entre la Belgique et le Luxembourg, il aurait été résolu en 2018. Or, il faut avoir l'agréation pour pouvoir circuler sur le réseau et attendre 2020. Il faudra également solutionner le problème du coût du billet pour éviter que les gens ne franchissent la frontière.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il est moins optimiste que M. BALON quand il voit le nombre d'intervenants qui doivent participer à cette réflexion et se dit parfois qu'il faut vraiment le vouloir pour avancer dans ce genre de projet. Il n'est pas encore convaincu qu'ils auront tous les trains espérés pour la création du P+R afin de venir chercher les passagers, et il aimerait voir davantage d'activités positives du côté de la SNCB et des CFL. Dans le plan de transport, il n'y a pas de volonté ferme et positive de la part du Fédéral d'avancer dans la mise à disposition de trains. Certains diront sûrement dans quelques années que ce projet ne marche pas. Le P+R doit être signalé par des panneaux le long des routes pour attirer les navetteurs. M. le Bourgmestre pense donc qu'il faut voir plus loin.

M. BALON complète que l'ambition du Collège est que tous les trains aillent jusque Luxembourg.

Mme GOFFINET ajoute que les instances de la SNCB ont été consultées pour la réflexion du PCA et qu'ils participent pleinement à toutes les élaborations du schéma. Il faut donc montrer que l'affaire ne sera pas abandonnée.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver provisoirement le projet de PCA de Stockem et le RIE l'accompagnant.
- De charger le Collège communal de l'organisation de l'enquête publique.

16. Service urbanisme : Ratification de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet du PCAR « Château du Bois d'Arlon ».

Mme GOFFINET explique que le cahier des charges a été lancé dans le cadre de la procédure pour laquelle M. PAJOT a été désigné, mais une ratification officielle du Conseil communal est nécessaire.

M. GAUDRON informe que le groupe ECOLO s'abstiendra pour ce point.

Puis le Conseil communal, par 24 voix pour et 3 absentions (M. GAUDRON, M. LAQLII et Mme SAUCEZ), décide de ratifier la délibération du Collège communal du 11 janvier 2013 désignant le bureau IMPACT comme auteur de projet pour l'élaboration d'un plan communal révisant le plan de secteur sur le site du Château du Bois d'Arlon.

17. Service urbanisme : PCAR « Château du Bois d'Arlon » : confirmation du contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Mme GOFFINET explique que ce point est lié au précédent et qu'il y a lieu de confirmer à nouveau le contenu du RIE à nouveau après être passé une première fois au Conseil communal et soumis à la CRAT et au CWEDD qui ont accepté le contenu du rapport, moyennant une analyse des pertinences des compensations alternatives. Le Collège communal est donc invité à réitérer

le projet de contenu tel qu'il a été pris au mois de février, en ajoutant toutefois la recommandation faite par la CRAT et le CWEDD.

M. GAUDRON informe que le groupe ECOLO s'abstiendra pour ce point.

Puis le Conseil communal, par 24 voix pour et 3 absentions (M. GAUDRON, M. LAQLII et Mme SAUCEZ), décide de confirmer le contenu du RIE en demandant à l'auteur de projet RIE d'y intégrer une analyse de la pertinence des compensations alternatives.

5. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement de la place Léopold, du parc Léopold et la construction d'un parking sous-terrain sous l'espace Léopold. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. le Bourgmestre souhaite rappeler que la construction du parking permettra de libérer la place Léopold de la majorité des voitures pour redynamiser le centre-ville. De plus il souligne la vision que tous les élus et Conseillers doivent avoir pour l'avenir d'Arlon. Il est trop facile de dire que les parkings sont disponibles, notamment via des photos sur les réseaux sociaux. La vision d'avenir du Collège est simple : il espère qu'il y aura un accord avec les différents propriétaires des parkings et du garage situés en face de l'Hôtel de Ville, où une quarantaine de places seront supprimées. La rue Général Molitor comptera 20 à 30 places en moins et la place Léopold diminuera d'environ 70 places. Il faut donc anticiper et se demander s'il y aura assez de places de parking demain dans le centre-ville pour que celui-ci puisse continuer à vivre. M. le Bourgmestre souhaite également mettre en avant la peur des commerçants concernant l'évolution de leur commerce pendant les travaux. Il affirme les avoir rassurés en tenant compte de leur crainte dans le cahier des charges qui va être présenté, avec comme solution de mettre des parkings sur le Parc Léopold, malgré les plaintes du groupe ECOLO. Le cahier des charges qui doit être voté aujourd'hui reprend les objectifs du Collège, l'objectif du parking qui doit être « smart mobilité », le projet ambitieux pour l'ensemble « Palais de Justice/Hôtel du Nord » avec un important centre multiculturel qui va attirer du monde, l'opération de rénovation urbaine, le schéma de développement commercial, le Plan de qualité tourisme, les sources de financement du projet estimé à 8 millions d'euros HTVA dont 4 millions d'euros TVAC seront affectés à l'ensemble « Place/Parc », les fonds FEDER pour un montant de 4 millions d'euros, l'opération de revitalisation urbaine autour de l'ancien arsenal des pompiers, à l'extrémité et aux 2/3 du parc, ainsi que les rues adjacentes, d'un montant maximum d'1.250.000 euros. Il faudra cependant être vigilant à avoir une délimitation bien précise des différentes sources de financement pour que le FEDER soit d'accord. M. le Bourgmestre annonce qu'un projet fondamental va être proposé dans les mois suivants pour rendre le centre-ville attractif dans le centre de la Grande Région, avec un plan lumière qui mettra en valeur le quartier.

Mme PINON, Idelux, va aborder les aspects plus techniques du cahier des charges de la mission qui se compose de 3 tranches, une tranche ferme et deux

tranches conditionnelles. La ville ne s'engage dans un premier temps que pour la tranche ferme qui consiste à réaliser plusieurs esquisses du projet global « place/parc/parking ». Ensuite les deux tranches conditionnelles comprendront l'avant-projet en mission 2, le projet, les documents d'urbanisme, le suivi de la mise en œuvre jusqu'à la conclusion de travaux en mission 3. L'objectif est de réaliser l'ensemble ainsi que la réflexion qui a permis de faire une sélection qualitative pour éviter les désagréments avec le futur auteur de projet, notamment en ce qui concerne l'équipe. Au vu de l'ampleur du projet et des différents aménagements à réaliser, la composition de celle-ci sera pluridisciplinaire, c'est-à-dire composée d'un architecte, d'un ingénieur civil/architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un spécialiste en mobilité pour l'implantation des accès au parking et la révision de la circulation aux abords de la place, d'un ingénieur pour les études de stabilité et d'un ingénieur en technique spéciale pour le parking. Le chiffre d'affaire global demandé est de 2.500.000 euros, avec un cumul autorisé entre les différentes personnes qui composeront l'équipe. Pour la sélection de l'équipe, 3 références leur seront demandées : l'aménagement d'un espace vert public supérieur ou égal à 1.500 m² en sachant que le parc Léopold fait un peu plus de 3.000 m², une étude de mobilité réalisée sur un hyper centre urbain similaire à l'objet de ce marché, et un projet de construction d'un parking souterrain en milieu urbain avec toutes les contraintes que cela impose. L'équipe sera choisie selon 5 critères d'attribution: le premier critère comprend le montant des honoraires et la qualité de l'offre qui sont des éléments plus objectifs, l'organisation fonctionnelle du site en surface et l'intégration des aménagements dans leur contexte, une note descriptive pour l'organisation spatiale et l'accessibilité des différentes fonctions qui seront implantées sur le site, l'aspect paysager des aménagements et l'aspect architectural des constructions éventuelles à réaliser sur le site, l'objectif de convivialité (type de fontaines, de lumière,…) et l'intégration de la polyvalence pour organiser un maximum d'événements. Le second critère comporte l'implantation du parking souterrain et ses divers accès, où ils devront intégrer une réflexion sur l'aspect mobilité à leur offre et prendre en compte les contraintes du site. Le troisième est la stratégie prônée pour garantir la maitrise des timings et limiter les nuisances car le décompte final doit être terminé en 2023. De plus des documents sont nécessaires pour l'opération de revitalisation urbaine, c'est pourquoi l'auteur de projet doit réfléchir à une stratégie pour tenir ces délais dans les phases étude et travaux. Le soumissionnaire devra expliciter les stratégies qu'il mettra en place en phase travaux pour limiter l'impact du chantier, assez fréquenté, sur le public. La mise en place d'un parking provisoire pour la phase travaux est en cours de réflexion. Une liste d'annexes est mise à disposition des auteurs de projet pour leur permettre d'avoir une idée plus précise du site et de répondre le plus justement possible. Chronologiquement le marché devrait être lancé ce mardi 30 mai et c'est pourquoi les exigences du FEDER demandent au Conseil communal d'approuver directement l'avis de marché, en plus du cahier des charges, étant donné que la législation pour les marchés publics va être modifiée. Suite à l'ouverture des offres le 7 aout, l'attribution se fera au mois d'octobre, la notification au mois de novembre pour commencer la mission

de l'auteur de projet, et en décembre le dossier de revitalisation urbaine pourra être introduit.

M. GAUDRON prend note de la volonté du Collège d'appuyer sur l'accélérateur dans le dossier, suite au développement d'une vision orientée autour de la « smart mobilité », néanmoins il a l'impression d'être dans une « smart mobilité » des années 80, notamment avec la construction d'un parking souterrain en plein cœur d'une ville qui se faisait il y a une trentaine d'années. Actuellement la dynamique est différente dans toutes les villes qui réfléchissent aux moyens de se débarrasser d'une partie leurs voitures dans leurs ultras centres. Elles veulent montrer une autre vision du développement d'une ville. Or, il ajoute que la voiture est au centre de leur réflexion alors qu'il faudrait proposer de rendre la ville plus agréable. De plus il avance deux éléments, comme le sondage en ligne réalisé sur base de l'avis de plus de 600 Arlonais suite au dernier Conseil communal. Il en résulte que 74 % et de nombreux commerçants sont contre. Il affirme que ce projet est digne du passé et ne séduit ni la population ni les commerçants. C'est pourquoi il pense que le Collège fait fausse route dans ce projet de parking souterrain et déclare que le groupe ECOLO votera contre pour ce point.

M. le Bourgmestre répond que la construction de parkings de plusieurs étages se fait encore à Luxembourg. De plus, concernant le coût, il demande à M. GAUDRON d'attendre et de laisser les auteurs de projet avancer. Il ajoute que les commerçants qu'il a rencontrés n'étaient pas au courant de tous les détails. Néanmoins M. le Bourgmestre félicite le groupe MR de s'être désolidarisé de la plateforme citoyenne.

M. TURBANG répond que le groupe MR était en faveur d'une consultation populaire depuis le début. Or, celle-ci n'a pas eu lieu, et aujourd'hui le Collège veut avancer dans ce dossier. Le groupe MR ne va donc pas s'opposer à la désignation de l'auteur de projet puisque le projet est, selon le groupe MR, nécessaire sur Arlon. Au niveau du parking, il faudra voir le coût même si le but est de distinguer les choses. Une étude de mobilité a été faite il y a deux ans dans le cadre d'un travail d'opposition, et le groupe MR souhaite voir assez rapidement une esquisse pour pouvoir formuler des contre-propositions. En effet l'association des commerçants d'Arlon souhaite le maintien de parkings en surface, cependant le Bourgmestre a annoncé qu'il ne resterait qu'une quinzaine de places de parking en surface. M. TRUBANG se demande si cela correspond au souhait des commerçants et de la gestion Centre-Ville. La position du groupe MR sera donc d'attendre l'esquisse et les premiers plans pour se fixer définitivement en faveur ou contre le projet.

M. le Bourgmestre trouve que la politique a l'art de se retourner. Il ajoute que cela fait des mois qu'il demande d'attendre une esquisse du projet avant de lancer la consultation populaire, et se réjouit de cette décision.

M. BALON souhaite ajouter à M. GAUDRON qu'il se trompe complètement dans son argumentation. Après tout ce qu'a fait le Collège depuis l'an 2000, comme la rénovation de 23 bâtiments publics dans l'hyper-centre, il faut bien terminer le travail en réalisant le parking souterrain et la rénovation du

parc, mais aussi la rénovation du Palais de Justice et de l'Hôtel du Nord. Ces deux projets sont complémentaires et suivent les 23 autres. M. BALON promet à M. GAUDRON de lui réexpliquer ces 23 projets lors d'une prochaine séance du Conseil communal et de lui démontrer comment ils ont permis à toute une série d'habitants de retrouver le chemin du centre-ville. Une politique a été mise en œuvre via l'enseignement, le Home Soir Paisible ou l'Hôtel de Ville par exemple, pour pouvoir aller dans le centre-ville. Il y a une évolution constante dans les personnes qui retrouvent l'envie, l'ambition et le désir d'aller dans les espaces publics. Pour ce qui est des problèmes de mobilité, le nouveau conseiller en Mobilité sera partie prenante dans les études. M. BALON rappelle que le but est d'aider le commerce arlonais du centre-ville à mieux se porter et de faire en sorte que les citoyens d'Arlon et des villages alentours aient le plaisir de venir dans des espaces conviviaux.

Suite aux réflexions de M. GAUDRON, M. SAINLEZ pense que la voiture n'est pas au cœur des observations car la place Léopold a accueilli de nombreuses animations pour les enfants. Il faut donc faire en sorte de rendre cette place conviviale. De plus, concernant la consultation sur le net, la manière dont la question est présentée ne reflète pas objectivement la situation. Pour finir, M. SAINLEZ demande à la maitrise d'ouvrage s'il s'agit bien de fontaines sèches qui sont reprises dans le mobilier pour ne pas accentuer certains problèmes à Arlon.

Mme PINON répond que l'objectif est la polyvalence du site sans réitérer les ennuis du passé.

En tant que commerçante, Mme DENIS souhaite ajouter que les parkings sont nécessaires et bénéfiques pour les futurs résidents qui retrouveront le désir de se loger à Arlon.

M. le Bourgmestre pense qu'on se demandera plus tard comment on a fait pour se passer des parkings.

Puis le Conseil communal, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GAUDRON, M. LAQULII et Mme SAUCEZ) décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-AOO/17-1304 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement de la place Léopold, du parc Léopold et la construction d'un parking souterrain sous l'espace Léopold à Arlon", établis par l'auteur de projet, IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 960.000,00 € HTVA ou 1.161.600,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer la dépense pour la tranche ferme, la mission

1, par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/2016/20164016. Ce crédit fera l'objet de prochaines modifications budgétaires pour financer les tranches conditionnelles.

Article 4 : De lancer la procédure visant à l'attribution du marché " Désignation d'un auteur de projet pour le réaménagement de la place Léopold, du parc Léopold et la construction d'un parking souterrain sous l'espace Léopold à Arlon" suivant le mode de passation choisi.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication (avis de marché) au niveau national et européen le 30 mai 2017.

Article 6 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 août 2017 à 18h00.

6. Travaux communaux : En présence des responsables de projet : Marché de Fournitures : Aménagement de la Place Didier en mobilier urbain. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. PERPETE explique que ce dossier est mené en parfaite synergie et rappelle qu'ils ont obtenu un subside de l'ordre de 22.000 € du ministre Carlo DI ANTONIO pour l'achat de mobilier urbain, notamment du mobilier pour vélos, 12 bacs à fleurs, 6 bancs de 2 sortes différentes et 79 potelets. Il est donc proposé au Conseil de marquer son accord pour la procédure, en ajoutant qu'indépendamment de ce dossier une réflexion est menée avec un groupe de travail concernant le choix des bancs et des poubelles publiques. En effet la Ville souhaite avoir à disposition un stock de poubelles pour que des ouvriers de la Ville puissent remplacer instantanément les poubelles défectueuses, afin d'éviter que les auteurs de projet proposent des poubelles et des bancs parfois peu pratiques.

M. Th. VINCENT commence l'état des lieux par la place Hollenfeltz où deux éléments s'imposent : l'absence quasi-totale de potelets et le stationnement de voitures et camions sur la place. Sur la place Didier, la plupart des potelets présents sont abimés, les absents ont été remplacés par des pots de fleurs temporaires dont le volume empêche les piétons de circuler sur la place. L'aménagement débutera à la place Hollenfeltz, continuera sur la rue de liaison pour terminer à la place Didier. Premièrement deux types de potelets seront replacés à la place Hollenfeltz : des fixes et des amovibles. Ces derniers peuvent bouger pour plusieurs raisons comme lors du carnaval, du marché ou autre, contrairement aux potelets fixes qui ont une armature en béton plus résistant aux chocs. Ils vont servir à sécuriser la place où il n'y aura plus moyen d'accéder en voiture. Le cahier des charges mentionne que les potelets seront cylindriques, de teinte foncée et de 90 cms de hauteur, égale à celle précisée par le CWATUP pour les personnes malvoyantes. Ils doivent également être en harmonie avec ceux déjà placés dans le centre-ville. Dans la rue de liaison deux éléments sont à modifier : la place de livraison qui se situe actuellement sur la gauche et les petites places de stationnement qui ne sont pas suffisamment adaptées aux voitures.

Les panneaux actuels indiquent un stationnement réservé aux vélos et aux cyclomoteurs, mais il n'y a aucun rack pour que les vélos puissent s'y arrêter. C'est pourquoi deux emplacements motos et un emplacement vélos seront les plus proches possible de la place Hollenfeltz car d'autres sont prévus sur la place Didier.

Mme C. LOYENS présente le projet de la place Didier avec la présence de potelets jaunes amovibles et rouges fixes. La particularité est la place de livraison qui sera destinée aux petites camionnettes. 4 nouveaux bancs vont être placés en direction de fontaines. Les potelets seront du même style que ceux présentés précédemment, et les bacs à fleurs seront en accord avec ceux présents dans la grand-rue. Cependant du côté du miroir dôme il y aura des banquettes dans la même gamme que les bancs situés de l'autre côté, et des pots-de-fleurs qui feront une symétrie avec la rue de Diekirch. 4 racks identiques en inox sphérique seront placés de manière accessibles et visibles des vélos. La zone de livraison située à la jonction des deux places est existante actuellement mais les panneaux doivent être mis en conformité pour que les camions puissent s'y garer. Il y a une autre zone de livraison devant le magasin GOFFINET qui fonctionne très bien et sera rétrécie pour de petites camionnettes afin de laisser une certaine tranquillité aux personnes assises sur le banc. Pour ce qui est des chiffres du projet, il y a 4 lots séparés dont les 3 premiers concernent principalement de la fourniture et du mobilier qui seront placés par le département technique. Le 4ème lot sera principalement pour les potelets qui seront placés par un sous-traitant. Pour terminer le montant total annoncé s'élève à 49.710 €.

M. KROELL demande s'il y a moyen de tourner avec n'importe quel véhicule sur la place Hollenfeltz pour revenir sur la place Didier.

Mme LOYENS répond qu'ils vont placer les mêmes potelets à la place Hollenfeltz que ceux prévus dans le projet précédent. Il n'y aura donc pas de modification des emplacements des potelets.

M. GAUDRON félicite le Collège pour ce beau projet et demande s'il y a moyen d'envisager une alternative par rapport aux racks de vélos, suite à des retours de cyclistes rapportant que la largeur et la solidité de ces racks étaient à revoir.

M. le Bourgmestre répond qu'il faut vérifier la largeur pour pouvoir mettre tout type de pneu de vélo.

M. VINCENT répond que les racks ont un diamètre de 80 cms et sont différents de ceux de la grand-rue.

M. KARENZO demande si la zone de livraison de la place Hollenfeltz sera uniquement réservée aux camions.

M. VINCENT répond qu'en général la tranche horaire de la zone de livraison s'étend de 8h à 17h les jours ouvrables. Au-delà de ces heures et le weekend elle sera utilisée comme place de stationnement classique.

M. KARENZO demande s'il n'y en a qu'une sur la place Hollenfeltz.

M. VINCENT répond par l'affirmative en ajoutant qu'elle est simplement mal modulée.

M. TURBANG fait remarquer qu'il avait fait la demande auprès de M. PERPETE il y a quelques temps pour avoir des bacs à fleurs dans les villages, ce qui a été fait. Il ajoute qu'il souhaite également le placement de bancs sur les places de village.

M. PERPETE rappelle que les poubelles sont par moment inutilisables et qu'il serait nécessaire d'en avoir de stock pour les remplacer. Idem pour les bancs. Il faut au préalable vérifier qu'ils soient placés sur un terrain communal pour éviter de demander une autorisation. Il pense qu'il ne faut pas laisser faire les auteurs de projet dans ce domaine car ils ne voient que l'aspect esthétique et pas l'aspect pratique ou l'entretien qui sont également importants.

M. MEDINGER félicite les auteurs de projet et demande s'ils ont tenu compte des fontaines en activité (fontaines, miroir d'eau) dans leurs aménagements et dispositions du mobilier urbain pour éviter que les gens ne soient éclaboussés.

M. le Bourgmestre le rassure et relève une erreur dans les félicitations de M. MEDINGER. Il est fier de cette remarque car ce ne sont pas des auteurs de projet mais deux collaborateurs communaux responsables du projet, qu'il remercie pour leur professionnalisme.

Concernant les poubelles, Mme SAUCEZ demande s'ils ont prévu un tri des déchets ou des poubelles simples.

Mme LOYENS répond qu'ils conservent actuellement les poubelles obus pour ne pas diversifier le projet.

M. MITRI remercie les collaborateurs pour leur travail qui montre l'intérêt du Collège pour tous les types de population venant au centre-ville. En ce qui concerne la rue des Remparts, il pense qu'elle pose problème à la mobilité douce et aux piétons.

M. BALON lui fait remarquer que la petite rue des Remparts s'achèvera pour les congés du bâtiment mais que la rue des Remparts est composée de vieux pavés, datant d'il y a un siècle, qui se sont arrondis. Ce problème empêche de trouver les joints adéquats pour les laisser ensemble. Il faut donc rénover la rue des Remparts en conservant des pavés à l'ancienne et en essayant de tout enlever, de refaire les joints en profondeur et ce qui se trouve en dessous. Une première expérience a été faite pour laquelle M. BALON avait quelques doutes, cependant il s'avère que ça tient la route : des pavés en béton ont été placés dans le vieux quartier, en conservant les emplacements

de parcage sur de plus petites zones avec des pavés de récupération. Depuis 3 ans cela fonctionne bien.

M. KROELL demande si la Montée des Pierrots est terminée, ce à quoi M. BALON répond par l'affirmative en précisant que la réception provisoire a été réalisée il y a une dizaine de jours.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/17-1389 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Place Didier en mobilier urbain". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.083,14 € hors TVA ou 49.710,60 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 11 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/741-98/20174026.

7. Travaux communaux : Marché de Travaux : Restauration de la Synagogue. Chapitre 2 – restauration des façades et restauration intérieure. Approbation des conditions et du cahier des charges modifiés.

M. BALON rappelle que le projet a été approuvé en 2015, que le chantier a démarré en 2016 mais qu'une importante dégradation des plafonds des coursives a été découverte, notamment due au détachement du revêtement des plafonds et à une ossature portante attaquée par des champignons et des insectes. Le chantier a alors dû être arrêté et le projet de rénovation intérieure des plafonds a dû être revu. C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'approuver la phase 1 qui se terminera après le congé du bâtiment. Il ajoute qu'il est temps de s'occuper de la phase 2 qui comporte deux parties : premièrement la rénovation extérieure des parements en pierres, des briques et des crépis, et deuxièmement la rénovation intérieure des coursives ainsi que le renouvellement des peintures et des appareils d'éclairage. Le cout de l'opération s'élève à 247.708 euros TVAC. Le dossier sera introduit auprès de la Région wallonne et du Ministre M. PREVOT pour être subsidié comme la phase 1.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/17-1394 et le montant estimé modifiés du marché "Restauration de la synagogue - chapitre 2 : restauration des façades et restauration intérieure", établis par l'auteur de projet, les Services Provinciaux Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 204.717,50 € hors TVA ou 247.708,18 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De maintenir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG04, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/723-60/2016/20167034 qui fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. Travaux communaux : Marché de Travaux : Remplacement des châssis à l'Hôtel de Ville et à l'école maternelle de Schoppach. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON ajoute qu'il y a également une verrière pour l'école de Schoppach qui peut encore tenir quelques années et qu'une nouvelle demande sera introduite pour celle-ci en 2021.

Dans un souci d'économie d'énergie, M. REVEMONT explique que les châssis en bois de l'école de Schoppach s'étaient fortement dégradés et que leur remplacement était donc prioritaire. Au niveau de l'Hôtel de Ville les châssis datent d'avant les années 2000 et n'offrent aucune ventilation pour le personnel. La plupart des châssis sont fixes et présentent un problème d'étanchéité. Ils en ont profité pour remplacer les fenêtres sur deux étages de l'Hôtel de Ville. Dans quelques années ils s'occuperont du reste du bâtiment car un certain budget est prévu chaque année pour les économies d'énergie.

M. BALON fait remarquer que la TVA est de 6 % pour le bâtiment scolaire et de 21 % pour l'Hôtel de Ville. Le montant s'élève donc à environ 140.000 € HTVA.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/17-1393 et le montant estimé du marché "Remplacement de fenêtres à l'école de Schoppach et à l'Hôtel de Ville", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTES ASSOCIES, Place de l'Yser, 33 bte 2 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.571,00 € hors TVA ou 162.962,76 € TVA 6 et 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60/20177007 pour l'école de Schoppach et 104/723-60/20171007 pour l'Hôtel de Ville.

Article 5 : Le crédit inscrit à l'article 104/723-60/20171007 fera l'objet, le cas échéant, d'une prochaine modification budgétaire.

9. Travaux communaux : Marché de Travaux : Sécurisation de la rue Pietro Ferrero. Approbation des conditions et du mode de passation

M. BALON explique que ce dossier a été préparé par Mme LOYENS et que l'entreprise PIETRO FERRERO a demandé via son Conseil d'administration de pouvoir sécuriser le bout de la rue du même nom par la réalisation de plateaux surélevés et l'amélioration des trottoirs. Leur demande a été acceptée, vu que l'entreprise PIETRO FERRERO est l'une des plus importantes d'Arlon. Le coût des travaux s'élève à 90.000 euros TVAC.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/1391 et le montant estimé du marché "Travaux de sécurisation de la rue Pietro Ferrero à Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.208,00 € hors TVA ou 91.001,68 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60/20174004.

10. Travaux communaux : Marché de Travaux : Extension du réfectoire et de la cuisine à l'école du Centre : Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON ajoute que le dossier a été approuvé et mis en adjudication l'année dernière, pour lequel 5 firmes ont remis offre mais aucune n'a pu être retenue pour diverses raisons. Ils ont décidé de relancer le marché en réduisant le nombre de lot à 1 au lieu de 2 pour rencontrer davantage les desiderata des entreprises et avoir de bons prix. De plus, et en accord avec M. PERPETE, ils ont rencontré l'équipe des cuisines et ont apporté quelques modifications au cahier des charges des cuisines. M. BALON rappelle que la Fédération Wallonie Bruxelles leur a promis de garder le budget prévu à la suite de démarches effectuées. Le coût de l'opération total est de 842.000 €, en comptant sur un subside de 88 % et un taux préférentiel à 1,25 %.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAP/17-1399 et le montant estimé du marché "Agrandissement du réfectoire de l'école du Centre à Arlon", établis par l'auteur de projet, Altema Architecture scprl, Rue de Lenclos, 85B à 6740 Etalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 425.884,32 € hors TVA ou 461.146,23 € TVA 6 et 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (le prix) tels que détaillés dans le cahier spécial des charges

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, la Fédération Wallonie Bruxelles, Boulevard Léopold II à 1080 BRUXELLES dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/723-60/2016/20167010.

11. Travaux communaux : Marché de Services : Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux et du CPAS pour la période 2017-2019. Approbation de la Convention de marché conjoint Ville/CPAS.

M. BALON ajoute que le coût de l'opération s'élève à environ 60.000 € pour les bâtiments communaux et environ 15.000 € pour les bâtiments du CPAS.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la Convention de marché conjoint entre la Ville et le C.P.A.S. d'Arlon relative au marché de nettoyage des vitres et châssis pour les années 2017 à 2019.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSF/17-1378 et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux et du CPAS d'Arlon pour les années 2017 à 2019". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,48 € hors TVA ou 75.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises d'insertion sociale.

Article 4 : De mandater la Ville d'Arlon pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. d'Arlon, à l'attribution du marché.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise au C.P.A.S. d'Arlon.

Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit, pour le lot 1 relatif aux bâtiments communaux, au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 124/12501-06 et qui sera prévu au même article dess exercices 2018 et 2019.

12. Travaux communaux : Marché de Fournitures : Remplacement des portes sectionnelles à l'Espace Milan. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique qu'il y a 7 portes de garage sectionnelles et imposantes qui doivent être remplacées pour un montant estimé à 65.000 € TVAC.

Melle SCHMIT demande s'il ne serait pas mieux de réduire l'ouverture des portes et de remplacer les locaux occupés par certaines associations par des murs ou des fenêtres.

M. BALON répond que le cout de la réduction des ouvertures et le rabaissement de l'ensemble sont plus importants que le renouvellement des 7 portes sectionnelles proposé en ce point. Le changement peut cependant être réalisé pour certains locaux.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il y aura des fenêtres dans les portes pour améliorer la clarté et la luminosité, et permettre une meilleure isolation.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/17-1397 et le montant estimé du marché "Remplacement des portes sectionnelles à l'Espace Milan". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 54.500,00 € hors TVA ou 65.945,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/723-60/20171009.

13. Travaux communaux : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un clubhouse et d'un terrain de hockey. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON rappelle que ce dossier est particulièrement difficile. Suite au dernier Conseil communal une réunion s'est déroulée pour décider de la date du 16 juin comme délai, sur base d'une proposition des architectes, afin de voir s'il y a moyen de rester à l'endroit actuel, malgré les inconvénients que M. BALON révèlera à huis-clos. Avec beaucoup de prudence il est proposé au Conseil communal de lancer un marché de services pour trouver d'autres auteurs de projet en mandatant le Collège afin d'adopter une autre stratégie, uniquement si la réunion du 16 juin se déroule mal. Il rappelle qu'IDELUX représente la maitrise d'ouvrage et que l'architecte a été désigné dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage déléguée. Il faut donc être très prudent.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges (N° MS-AOO/17-1396) et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la création d'une infrastructure dédiée à la pratique du hockey", établis par IDELUX Projets publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 135.000,00 € hors TVA ou 163.350,00 € TVA 21% comprise, sur base d'un taux d'honoraires de 9% du montant des travaux HTVA estimé à 1.500.000,00 €.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/723-60/2015/20157036.

14. Travaux communaux : Elaboration du projet d'aménagement du réseau d'éclairage public rue Paul Reuter et de la mise en lumière de l'Hôtel de Ville. Accord de principe.

M. BALON ajoute que le projet est instruit dans le cadre du FEDER et qu'il avance bien. Avec l'aide d'ORES ASSETS il ne reste plus qu'à faire un choix pour l'éclairage public et la mise en valeur de l'Hôtel de ville. Le montant provisoire de ce projet est de 13.000 € avec 16,5 % de TVA.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour l'élaboration du projet d'aménagement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la rue Paul Reuter :**

Article 1er : D'élaborer un projet d'aménagement du réseau d'éclairage public, Rue Paul Reuter, pour un budget estimé provisoirement à 122.526,11 € TVAC.

Article 2 : De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle dd'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 4 : De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations. Ces frais seront facturés au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-Wallonie 2020, projet A.3 – Arlon Réaménagement de la Rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais », code ETR152100000546.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

- **Pour la mise en valeur de l'Hôtel de Ville dans le cadre de l'aménagement de la rue Paul Reuter :**

Article 1er : D'élaborer un projet de mise en lumière de l'Hôtel de Ville, Rue Paul Reuter, pour un budget estimé provisoirement à 13.236,02 € TVAC.

Article 2 : De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
1. la réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle dd'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à

l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2. l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

3. l'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

Article 3 : De recourir, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.

Article 4 : De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations. Ces frais seront facturés au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : De transmettre la présente délibération au pouvoir subsidiant dans le cadre du Programme opérationnel FEDER-Wallonie 2020, projet A.3 – Arlon Réaménagement de la Rue Paul Reuter et de la Place des Chasseurs Ardennais », code ETR152100000546.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

15. Service urbanisme : Modification de voiries ayant trait à un bien sis à Arlon à 6700 Schoppach, prolongement de la rue des Blindés, cadastré Arlon/6ème/Division/Heinsch Sion C 1613/b2 et chemin non cadastré longeant les parcelles 1248a et 1613k.

M. le Bourgmestre rappelle la réglementation et la législation en vigueur en évoquant le décret « voiries » du 6 février 2014 relatif à la création, la modification et la suppression de voiries communales, qui dispose dans son article 13 que le Collège communal soumette la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal. Cette enquête a été organisée entre le 24 janvier et le 24 février 2017, avec le dépôt de 162 réclamations et 2 pétitions. Ces réclamations pour lesquelles le Collège prend acte au niveau de l'ensemble des arguments relatifs au permis d'urbanisation et à la voirie, sont reprises dans les documents. Le Collège a procédé à la clôture de l'enquête en séance du 5 mai 2017 et, compte tenu des différents éléments repris dans l'enquête publique, propose aujourd'hui au Conseil communal de ne pas approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis susvisée.

M. GAUDRON se réjouit de la position prise par le Collège communal et la volonté d'entendre les arguments émis par les différents réclamants. Il

ajoute que l'une des pétitions a d'ailleurs récolté 2.795 signatures et demande si le dossier de permis d'urbanisation devient d'office caduc suite à la décision qui sera prise aujourd'hui.

M. le Bourgmestre fait référence à l'article 129 quater, al. 3 qui précise que *« les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale. Il n'est donc pas possible d'octroyer le permis ou de le refuser sans l'autorisation « voirie communale » du Conseil communal ».*

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas approuver la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation susvisée.

18. Service urbanisme : Ratification de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet du PCAR « Anciennes casernes Callemeyn ».

Mme GOFFINET précise que c'est un acte administratif de suivi du dossier.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la délibération du Collège communal du 11 janvier 2013 désignant le bureau IMPACT comme auteur de projet pour la révision du PCAD des anciennes casernes Callemeyn.

19. Biens communaux : Réalisation d'un bassin de rétention des eaux boueuses à la rue du Vélodrome : Acquisition d'une emprise en pleine propriété de 36 ca.

M. BALON rappelle que le bassin réalisé à la rue du Vélodrome a été divisé en deux phases : premièrement la réalisation du bassin et d'une partie de la rue du Vélodrome pour permettre l'égouttage, et deuxièmement la rénovation de la voirie agricole du Seylerhoff. Malgré les subsides pour mettre en œuvre ce projet il fallait avoir ces 3 emprises (points 19, 20 et 21).

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 150 euros, le bien suivant appartenant à M.M. VAN DER HEYDE : Arlon – 3ème Division – Autelbas – une contenance de 36 ca à laquelle a été attribuée le nouvel identifiant parcellaire A 37 K P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Salberg », actuellement cadastrée comme terre, section A numéro 37 G P 0000, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 05 février 2014 et mis à jour le 20 avril 2016 par Monsieur Fabrice KEMP, géomètre.

2) d'accepter la convention d'accord locatif, moyennant le paiement à l'occupant d'une somme de 20 euros, pour la cessation de l'occupation du dit bien.

3) d'approuver, dans toutes leurs clauses et conditions, les promesses unilatérales de vente et d'accord locatif intervenues en date du 14 avril 2017 par Devant le Comité d'acquisition d'Immeubles.

4) d'approuver la clause particulière suivante : un accès au chemin Seylerhoff sera aménagé par le Pouvoir public à ses frais, notamment par la construction d'un aqueduc de deux fois neuf mètres de long, soit dix-huit mètres au total, à l'endroit précisé au plan annexé à la promesse. Cet accès sera accessible à tout charroi agricole.

5) de désigner le Comité d'acquisition d'Immeubles pour représenter la Ville d'ARLON pour la passation de l'acte authentique de vente ainsi que la convention d'accord locatif.

20. Biens communaux : Réalisation d'un bassin de rétention des eaux boueuses à la rue du Vélodrome : Acquisition d'une emprise en pleine propriété de 2 a 12 ca.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 850 euros, le bien suivant appartenant aux Consorts KESSLER-FAGNERAY : Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section B - une contenance de 2 a 12 ca à laquelle a été attribuée le nouvel identifiant parcellaire B 500 D P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Salberg », actuellement cadastrée comme terre, section B numéro 500 B P 0000, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 05 février 2014 et mis à jour le 20 avril 2016 par Monsieur Fabrice KEMP, géomètre.

2) d'accepter la convention d'accord locatif, moyennant le paiement à l'occupant d'une somme de 105 euros, pour la cessation de l'occupation du dit bien.

3) d'approuver, dans toutes leurs clauses et conditions, les promesses unilatérales de vente et d'accord locatif intervenues en date du 07 avril 2017 par Devant le Comité d'acquisition d'Immeubles.

4) d'approuver la clause particulière suivante : un accès au chemin Seylerhoff sera aménagé par le Pouvoir public à ses frais, notamment par la construction d'un aqueduc de deux fois neuf mètres de long, soit dix-huit mètres au total, à l'endroit précisé au plan annexé à la promesse. Cet accès sera accessible à tout charroi agricole.

5) de désigner le Comité d'acquisition d'Immeubles pour représenter la Ville d'ARLON pour la passation de l'acte authentique de vente ainsi que la convention d'accord locatif.

21. Biens communaux : Réalisation d'un bassin de rétention des eaux boueuses à la rue du Vélodrome : Acquisition d'une emprise en pleine propriété de 01 a 19 ca.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) d'acquérir, pour cause d'utilité publique, au prix de 900 euros, le bien suivant appartenant aux Consorts KRIER : Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section B - une contenance de 1 a 19 ca à laquelle a été attribuée le nouvel identifiant parcellaire B 489 E P0000, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Faul Baum», actuellement cadastrée comme terre, section B numéro 489 C P 0000, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 05 février 2014 et mis à jour le 1er février 2017 par Monsieur Fabrice KEMP, géomètre.

2) d'accepter la convention d'accord locatif, moyennant le paiement à l'occupant d'une somme de 60 euros, pour la cessation de l'occupation du dit bien.

3) d'approuver, dans toutes leurs clauses et conditions, les promesses unilatérales de vente et d'accord locatif intervenues en date du 03 mai 2017 par Devant le Comité d'acquisition d'Immeubles.

4) de désigner le Comité d'acquisition d'Immeubles pour représenter la Ville d'ARLON pour la passation de l'acte authentique de vente ainsi que la convention d'accord locatif.

22. Biens communaux : Vente publique de biens communaux : communication des résultats de l'adjudication publique du 22 mai 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces résultats.

23. Biens communaux : Vente de gré à gré à une asbl d'une partie de parcelle communale de 61 ares 17 centiares sise en retrait de la rue de Diekirch, jouxtant le funérarium et le cimetière : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide définitivement de la vente de gré à gré à l'Asbl « Association de Soutien des Personnes en Insertion », au prix de 30 585 euros, le bien suivant : VILLE d'ARLON – 1ère Division – ARLON – Section A – Un terrain sis en lieudit « Untersten Hounebourn », cadastré d'après obtention du nouveau numéro parcellaire sous numéro 1168/H d'une superficie de 61 ares 17 centiares. Etant le lot 1 de même superficie, à prendre dans la parcelle cadastrée d'après matrice cadastrale récente sous numéro 1168/G d'une superficie de 01 ha 09 a 70 ca et sous numéros 1171/R, 1160/E et 1168/F selon

dernier titre de propriété, figurant sous liseré rose au plan dressé le 11 novembre 2016 par le géomètre Fabrice KEMP du Bureau TMEX SA.

- Approuve le projet d'acte.

- Dispense Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

24. Biens communaux : Reprise de voirie – Square du Hunnebour.

M. BALON explique que le dossier a essuyé beaucoup de péripéties. Il a été réalisé en son temps par un promoteur immobilier, comme le square de la Lys, mais il n'y a pas eu d'accord avec les propriétaires pour que cette voirie devienne communale. Après 30 ans il pense que la commune a un droit sur la plaine de jeux installée sur la voirie, et ainsi lier les deux opérations. De plus il mentionne qu'en l'an 2000 43 voiries n'étaient pas communales et qu'actuellement il ne reste qu'une douzaine de voiries à acquérir. Pour finir tout promoteur qui désire créer une voirie doit déposer un cautionnement pour éviter tout désagrément.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acter que la voirie du Square du Hunnebour est une voirie communale et que la parcelle cadastrée ARLON Section A n°1115M13 a fait l'objet d'une prescription acquisitive au profit du domaine public.

25. Circulation routière : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : Création d'une zone de livraison à la rue des Martyrs : Modification de la résolution du Conseil communal du 20 mars 2017 suivant les remarques du SPW.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : Le stationnement est interdit rue des Martyrs à ARLON, le long de l'immeuble numéro 17 sur une longueur de 13 mètres, du lundi au vendredi, de 8 heures à 16 heures.
La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E 1 complété d'un panneau additionnel portant la mention « du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Article 2 : La présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports. »

26. Fabriques d'Églises : Fabrique d'Église de Guirsch : Approbation du compte pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.528,65€

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.296,82€
Recettes extraordinaires totales	1.232,57€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.156,51€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.105,57€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.612,57€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.662,00€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**8.761,22€**
Dépenses totales	**13.380,14€**
mali comptable	**-4.618,92€**

27. Fabriques d'Églises : Fabrique d'Eglise d'Udange : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Udange après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.697,41€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.435,81€
Recettes extraordinaires totales	13.144,73€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.144,73€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.818,52€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.089,72€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.000€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**27.842,14€**
Dépenses totales	**20.908,24€**
Résultat comptable EXCEDENT	**6.933,90€**

28. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise d'Autelhaut : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église d'Autelhaut après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.300,62€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.817,90€
Recettes extraordinaires totales	3.979,05€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.979,05€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.211,99€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.893,52€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**13.279,67€**
Dépenses totales	**7.105,51€**
Boni comptable	**6.174,16€**

29. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Toernich : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Toernich après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.441,15€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.053,53€
Recettes extraordinaires totales	9.741,32€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.421,32€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.793,10€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.343 ,77€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1320€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**21.182,47€**
Dépenses totales	**9.456,87€**
boni comptable	**11.725,60€**

30. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Stockem : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Stockem après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	23.583,21€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.740,28€
Recettes extraordinaires totales	7.708,95€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.944,95€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.130,05€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.514,08€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	764€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**31.292,16€**
Dépenses totales	**19.408,13€**
Boni comptable	**11.884,03€**

31. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Barnich : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Barnich après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.947,22€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.654,53€
Recettes extraordinaires totales	23.749,34€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.735,17€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.723,91€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.355,51€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.014,14€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€

Recettes totales	**29.696,56€**
Dépenses totales	**22.093,59€**
Résultat comptable EXCEDENT	**7.602,97€**

32. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Heinsch : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Heinsch après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.335,76€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.920,93€
Recettes extraordinaires totales	20.989,07
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.162,35€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.826,72€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.854,95€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.421,27€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	15.000€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**34.324,83€**
Dépenses totales	**29.276,22€**
Boni comptable	**5.048,61€**

33. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Waltzing : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Waltzing pout l'exercice 2016

Recettes ordinaires totales	19.746,98€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.097,14€
Recettes extraordinaires totales	7.679,94€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.679,94€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.261,88€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.098,56€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**27.426,92€**
Dépenses totales	**19.360,44€**
Résultat comptable EXCEDENT	**8.066,48€**

34. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Saint-Donat: Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Donat après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	104.802,48€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	96.687,20€
Recettes extraordinaires totales	67.582,94€

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	55.321 ,65€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	26.030,80€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	87.859,12€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.073,40€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**172.385,42€**
Dépenses totales	**119.963,32€**
mali comptable	**52.422,10€**

35. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Saint-Martin: Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2016 :

Recettes ordinaires totales	147.066,34€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	122.500,87€
Recettes extraordinaires totales	100.996,57€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.172,94€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	74.722,22€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	40.015,64€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	104.799,96€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.830,94€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**248.063,54€**
Dépenses totales	**169.646,54€**
Résultat comptable EXCEDENT	**78.416,67€**

36. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Viville : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2016 :

Recettes ordinaires totales	11.301,90€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.593,02€
Recettes extraordinaires totales	10.375,27€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.125,27€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.414,25€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.908,56€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	250€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**21.677,17€**
Dépenses totales	**10.572,81€**
Résultat comptable EXCEDENT	**11.104,36€**

37. Fabrique d'Eglises : Fabrique d'Eglise de Weyler : Approbation du compte pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de weyler après modification pour l'exercice 2016 comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.205,63€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.718,18€
Recettes extraordinaires totales	6.617,53€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.017,53€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.118,90€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.454,84€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	**21.823,16€**
Dépenses totales	**14.573,74€**
boni comptable	**7.249,42€**

38. Finances communales : Approbation du compte communal exercice 2016 services : ordinaire et extraordinaire.

M. le Bourgmestre annonce que le résultat budgétaire pour cette année est positif grâce à un boni de 4.442.474 €, contre un boni de 2.466.330 € pour l'année précédente. Pour l'exercice propre le résultat budgétaire de cette année a un boni de 2.628.280 €, moins élevé que le boni de l'année précédente de 2.859 €. Quant aux résultats comptables le résultat cumulé est de 4.954.000 et le résultat comptable de cette année est de 3.140.000 €. Par définition, le résultat budgétaire représente les droits constatés, par exemple lors de l'envoi d'une taxe, diminués des engagements, c'est-à-dire les bons de commande. En effet un bon de commande signé en décembre sera repris dans le résultat budgétaire, mais la facture représentant l'imputation n'a pas encore été réceptionnée et se retrouvera dans le résultat comptable. Les deux résultats sont donc différents. Les différentes recettes de prestations comportent les ventes de bois pour 316.000 €, les locations de locaux, les recettes des installations culturelles et sportives, et un montant important de 3.211.000 € détaillé dans les annexes. Ces recettes ont augmenté grâce à une régularisation des précomptes immobiliers qui peuvent varier en fonction de l'envoi des avertissements extrait de rôle par le Fédéral. Il rappelle que lors de l'élaboration du budget, SOFILUX apportait un dividende, mais suite à la taxation des intercommunales le dividende est remplacé par la redevance voirie qui rentre également dans les recettes de prestations, qui sont donc plus importantes que le budget. Egalement le contentieux avec M. WESTER dont la vente de certains biens immobiliers a rapporté 220.000 €. Le précompte immobilier a varié car une opération a été réalisée par les services pour une exonération de ce précompte sur certains biens immobiliers qui a rapporté 337.000 €. Les taxes additionnelles sont reprises également au niveau de différentes taxes comme les immondices et la vente de taxes, pour un montant de 300.000 €, les taxes industrielles et agricoles pour 1.278.000 €, et les autres taxes pour un montant de 2.221.000 €. Le total des recettes s'élève à 14.042.000 €, les taxes locales représentent un montant de 6.603.000 €, le fonds des communes un montant de 12.682.000 €, le fonds des frontaliers pour 7.060.000 €, les autres recettes de transfert pour

5.599.000 €, et les recettes de dettes (dividendes) pour 563.000 €. Les dépenses de personnel ont augmenté de 9 %, soit 1.561.000 €, mais il faut ajouter une provision de 750.000 € en vue de constituer un fond de pension pour les mandataires. L'augmentation d'1.561.000 € est donc divisée par 2, ce qui signifie une augmentation des frais de personnel de 4,5 %, soit environ 750.000 €. Les frais de fonctionnement ont augmenté de 269.000 €, et le traitement et la collecte des immondices ont couté 139.000 € en plus. En ce qui concerne le contrôle du stationnement, M. le Bourgmestre souhaite apportés quelques précisions pour les parkings, en citant notamment la perte de 75.000 € pour le parking de la place Didier l'année précédente et d'un bénéfice de 5.978 € cette année. Pour les dépenses de transfert, c'est-à-dire les sommes payées au CPAS, à la zone de Police et à la zone de secours, le montant de 300.000 € intègre les non-valeurs des taxes communales. La dépense de dettes comprend la distinction entre le remboursement en capital et le remboursement en intérêts qui sont croissants. M. le Bourgmestre demande ensuite aux Conseillers de voter pour le service ordinaire. Il continue avec les résultats du compte à l'extraordinaire, en précisant que cela concerne toutes les décisions prises et acceptées durant l'année par la majorité du Conseil communal, et les montants mentionnés sont reportés en partie depuis des exercices antérieurs en partie. Le compte à l'extraordinaire est financé par la dette et des fonds propres, qui deviennent de plus en plus importants étant donné que le boni est également plus élevé. Les dépenses se composent de l'ensemble des éléments qui ont été acceptés au Conseil communal. Les recettes constatées sont de 16.451.000 € et représentent le montant des dépenses à l'exercice propre et aux exercices antérieurs. Des réserves à l'ordinaire et à l'extraordinaire ont pu être constituées grâce au fonds de compensation des travailleurs frontaliers.

M. GAUDRON remarque que la situation financière de la commune s'améliore notamment avec une augmentation linéaire du fonds des communes et l'augmentation significative entre 2014 et les exercices de 2015 et 2016 pour le fonds des frontaliers, malgré la légère diminution en 2016. Cette situation financière montre les marges de manœuvre qui permettront le développement d'autres projets par rapport à la gestion communale.

M. le Bourgmestre conclut que le développement de nouveaux projets se poursuit, notamment le futur projet « Palais/Hôtel du Nord » pour le centre-ville qui sera présenté dans quelques mois.

Puis le Conseil communal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme M.CHARLIER, M X.KROELL, M H.MANIGART, M L.TURBANG, Mme M.WILLEMS, M H.MANIGART, M M.LAQLII) pour le compte ordinaire et par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme M.CHARLIER, M X.KROELL, M H.MANIGART, M L.TURBANG, Mme MWILLEMS, M H.MANIGART, M Y.SCHOPPACH, M.LAQLII) pour le compte extraordinaire, décide :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**

	263.683.723,69	263.683.723,69

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	47.142.363,05	50.963.776,50	3.821.413,45
Résultat d'exploitation (1)	54.681.565,32	60.118.727,16	5.437.161,84
Résultat exceptionnel (2)	2.951.183,34	3.852.983,18	901.799,84
Résultat de l'exercice (1 + 2)	57.632.748,66	63.971.710,34	6.338.961,68

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	54.831.010,84	22.141.598,15
Non Valeurs (2)	480.594,18	14.499,55
Engagements (3)	49.907.942,33	25.767.014,80
Imputations (4)	49.395.756,25	9.978.687,69
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	4.442.474,33	-3.639.916,20
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	4.954.660,41	12.148.410,91

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

39 Finances communales : Approbation de la modification budgétaire n°1 exercice 2017 services : ordinaire et extraordinaire

En dépenses, M. le Bourgmestre souhaite avancer quelques montants supérieurs à 10.000 €, avec les prestations pour la collecte et le traitement des immondices qui viennent en augmentation, l'appel à projets pour la gestion de l'eau potable à Bembéréké où le budget était de 94.000 €. De plus M. le Bourgmestre souhaite ajouter le poste information à la population d'un montant de 60.000 € et des recettes pour 30.000 €, pour lequel le Collège souhaite mener une action de sensibilisation et d'informations à la population concernant le dossier Vivalia. Suite aux nombreux articles parus dans les journaux, il croit qu'il faut continuer à « taper sur le clou » suite à l'accord qui a été marqué avec l'ensemble de l'arrondissement pour mettre à disposition d'une société de communication un montant de 60.000 €, dont la moitié sera remboursée à la Ville par les autres communes de l'arrondissement. Les remboursements périodiques de l'affaire CONNECTIMO s'élèvent à un montant de 40.000 € en dépenses également, et le Bourgmestre rappelle l'affaire BELGACOM où la commune d'Arlon a dû rembourser 414.000 €. Ceux-ci seront remboursés par un prêt de 400.000 € sur 10 ans, contracté par la Région wallonne, avec les intérêts à leur charge. Il y a également un retard dans le subside dû à la Gestion Centre-Ville pour l'Euro 2016, qui est repris dans la modification budgétaire de manière à payer la convention en vigueur avec la Gestion Centre-Ville. Les frais d'organisation des repas scolaires représentent une dépense de 30.000 €, les achats de sacs et conteneurs de 30.000 €, le contrôle du stationnement de 25.000 €, l'entretien et la tonte des espaces verts du Waschbour pour 16.500 €. Dans les recettes, la

modification budgétaire n°1 sert avant tout à intégrer le boni du service ordinaire, soit 1.825.000 €. M. le Bourgmestre évoque le procès AXA / LA VILLE D'ARLON concernant le décès de M. EVEN Martin contre lequel la Ville a perdu en 1ère instance et en Appel, et a donc dû transiger pour un montant de 85.000 €. Il termine avec les 30.000 € reçus des autres communes.

Concernant la taxe sur les pylônes et les antennes GSM, M. BIREN explique que les personnes responsables bénéficient d'un service depuis de longues années et trouvent un système d'excuses pour ne pas la payer. Il aimerait donc savoir ce que la Ville peut espérer de ces 250.000 € d'impayés par an depuis toutes ces années.

M. LECLERCQ répond que les procédures judiciaires sont actuellement en cours, et ce pour de longues années. Il ne peut se prononcer tant que le tribunal fiscal n'a pas pris de décisions.

M. THILL ajoute que jusque 2013 il s'agissait d'une taxe communale, mais la plupart des communes, dont Arlon, ont perdu au tribunal. Depuis 2014 la Région wallonne a décidé de reprendre cette taxe et de la ristourner aux communes. Malheureusement les décrets ont été entachés d'erreurs, si bien qu'ils ont été cassés par le Conseil d'Etat. Il y a eu un accord politique l'année dernière entre la Région wallonne et les opérateurs : la Région wallonne laisse tomber la taxe et interdit aux communes de taxer, et les opérateurs s'engagent à combler les zones blanches et à faire un certain nombre d'investissements.

M. BIREN demande si elle figurera encore comme une taxe possible qu'il y a lieu de prélever dans la circulaire budgétaire reçue chaque année.

M. THILL répond que si le Conseil communal vote une taxe purement communale, la tutelle va la refuser.

M. BIREN ajoute que cette taxe rapportait jusqu'à 250.000 € par an et demande si la Région wallonne va payer pour compenser cette taxe.

M. THILL répond que la Région wallonne a intégré dans le Fonds des Communes une rétrocession pour les communes, mais il ne peut préciser le montant global.

Puis le Conseil communal, par 20 voix pour et 7 abstentions (Mme M. CHARLIER, M X.KROELL M H.MANIGART, M L.TURBANG Mme M.WILLEMS, M Y.SCHOPPACH, M. M. LAQLII), décide :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	51.206.796,78	9.970.653,05
Dépenses totales exercice proprement dit	50.523.955,06	9.818.699,39
Boni / Mali exercice proprement dit	682.841,72	151.953,66
Recettes exercices antérieurs	4.442.474,33	10.769.211,24
Dépenses exercices antérieurs	166.540,85	9.340.604,33
Prélèvements en recettes	0,00	4.432.214,38
Prélèvements en dépenses	0,00	3.211.255,64
Recettes globales	55.649.271,11	25.172.078,67
Dépenses globales	50.690.495,91	22.370.559,36
Boni / Mali global	4.958.775,20	2.801.519,31

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) : aucune modification n'est à constater par rapport au budget initial.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

40. Finances communales : Rapport annuel 2016 de Monsieur le Directeur financier.

M. THILL explique qu'il n'est pas capable de donner des détails sur la trésorerie dans le futur mais avance qu'au niveau des taxes additionnelles le Fédéral versera des montants réguliers et constants tous les mois à partir de septembre. Il a également reçu un mail stipulant que la commune allait toucher les additionnelles en constante variation. C'est pourquoi il n'y a pas moyen de planifier les recettes, surtout après le versement des additionnelles. Il continue avec les évaluations passées et futures des budgets, la Région wallonne a développé un tableau Excel à compléter par le Directeur financier. Il donne également un aperçu des 172 avis de légalité remis l'année précédente, dont seulement 28 étaient négatifs. Il a essayé de faire une répartition par service mais le marché public occupe la plus grande part. En effet les services qui souhaitent faire des marchés, des acquisitions ou des travaux doivent passer par le service des marchés publics. La dernière demande reprise dans le CDLD est de faire une situation consolidée de la commune et des autres entités, c'est-à-dire le CPAS, la Zone de Police, la Zone de Secours, les Fabriques d'églises, toutes les asbl où la commune a un pouvoir de gestion, etc. C'est un travail assez compliqué car les données ne sont pas toujours compatibles entre elles, par exemple une asbl n'a pas de budget extraordinaire et ne peut hypothétiquement pas être mêlée avec le

budget extraordinaire de la commune. Ce genre d'information se retrouve lors des votes des comptes et budgets.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport rédigé par le Directeur financier.

41. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl Complexe Sportif de la Spetz pour l'exercice 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2016 de l'asbl COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ.

42. Finances communales : Octroi d'un subside dans le cadre de la quatrième édition de « Change le Monde ».

M. le Bourgmestre rappelle que l'opération 11.11.11 « Change le monde » a organisé un rendez-vous important à Chassepierre avec 50 autres associations et a demandé à la ville l'octroi d'un subside, accordé pour un montant de 100 €.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'octroyer une subvention de 100,00 € pour la quatrième édition de « Change le monde »*

- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels) du service ordinaire du budget 2017 ;*

- *D'autoriser la liquidation de la subvention de 100,00 € en vue de soutenir l'organisation « Change le monde » et ce dès réception des factures d'un montant égal au subside octroyé.*

43. Finances communales : Octroi d'une aide financière pour le mérite sportif de la Ville d'Arlon – édition 2016.

M. BALON explique que la Commission Communale des Sports a pris contact avec tout le monde et a contrôlé toutes les entrées. Cela a permis d'établir cette répartition sur trois critères généraux. Il ajoute qu'une aide a été prise dans le budget global pour le mérite sportif.

M. BIREN demande de relire les documents avant de les publier.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'octroyer une aide financière de 250€ à Monsieur Rémy Mertz lauréats du Trophée Sportif individuel, une aide financière de 250€ à l'équipe 1ère Royale jeunesse Freylangeoise lauréats du Trophée Sportif par équipes 2016 ainsi qu'une aide financière de 100€ à Monsieur Damien Durieux vainqueur du challenge du « jeune espoir »;

- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2017 ;

- D'autoriser la liquidation de la subvention

44. Culture et Patrimoine : Approbation de la tarification en dehors des périodes d'ouvertures et des groupes au Belvédère de Saint-Donat.

Mme GOFFINET explique qu'ils s'adaptent à la demande du public et qu'ils n'ont pas pris acte formellement des tarifs appliqués pour la visite du belvédère, ouvert depuis le 8 mai. Il est fort fréquenté, notamment lors du jeudi de l'Ascension qui a accueilli 74 visites, et du weekend du Maitrank avec plus de 70 visites.

M. MEDINGER demande si le tarif est variable ou fixe.

Mme GOFFINET lui répond que la visite du belvédère sera libre du 1er mai au 15 septembre, une personne fait la permanence de 14h à 18h, ainsi que les jours fériés. En dehors de ces horaires et comme un contrôle du site et des visites doit être assuré pour éviter les dégradations, il est possible de visiter le belvédère moyennant un guide accompagnant et un tarif officiel provenant de l'Office du Tourisme, en accord avec la Fabrique d'églises. Le tarif de guide bénévole voté par le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme est de 25 € pour 1 heure.

M. MEDINGER félicite le Collège pour cette magnifique réhabilitation de bon gout et réaliser avec de bons matériaux. Il ajoute que lors du weekend pluvieux les visiteurs ont admiré le magnifique escalier, en suggérant de veiller à mettre un paillasson pour se frotter les chaussures.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- décide des tarifs suivants :

  1) Week-ends et jour fériés, de 14h à 18h :
  - Jusqu'à 12 ans : gratuit
  - Plus de 12 ans : 3€

  2) En dehors de ces horaires, sur demande auprès du Royal Office du Tourisme :
  Pour groupes de 10 personnes : 2€/personne + prix du guide
  Pour groupes scolaires : 1€/ élève + prix du guide

- décide de placer les recettes sur l'article budgétaire 771/161-04;

- charge Mme Valérie Peuckert, chef du Département Culture et Musées, de la gestion financière du site.

45. Personnel Communal : Octroi d'un pécule de vacances aux agents pensionnés pour l'année 2017

M. PERPETE explique qu'il est proposé d'accorder un pécule de vacances aux bénéficiaires d'une pension de retraite ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de survie jusqu'à un certain montant mentionné dans le document, et d'accorder un complément de pécule de vacances pour les pensions les plus basses.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder un pécule de vacances aux agents communaux pensionnés sur base des instructions transmises par l'administration des pensions.

Un pécule de vacances sera accordé aux bénéficiaires d'une pension de retraite inférieure à 2214,81 euros brut en mai 2017 ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de survie inférieure à 1771,84 euros brut en mai 2017.

Ce pécule s'élève à 340,32 euros pour un ménage et 255,24 euros pour un isolé.

Un complément de pécule de vacances de 462,69 euros pour un ménage et 385,88 euros pour un isolé sera accordé aux bénéficiaires d'une pension inférieure à 738,22 euros brut au 1er janvier 2017.

46. Personnel Communal : Modification des statuts administratifs et pécuniaire du personnel.

M. PERPETE remercie Mme Agnès GEORGES, responsable du service du personnel, pour le travail accompli avec son équipe. A l'article 1er les conditions de recrutement concernant la nationalité sont modifiées pour répondre à la réglementation. Il faut donc être belge lorsque les fonctions à exercer comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ayant pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune ou, dans les autres cas, être citoyen ou non de l'Union Européenne et pour les ressortissants hors Union européenne être titulaire d'un permis de travail. Il y a donc 3 catégories qui sont les Belges, les Européens non belges et les non-Européens. L'article 2 est une modification législative qui fixe en pourcent le nombre de travailleurs handicapés qui doit être utilisé par un employeur public, c'est-à-dire 2,5 % de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente. L'article 3 s'applique déjà mais il ne figure pas dans le statut. Par exemple les auxiliaires professionnelles ont souvent un horaire à temps partiel qui correspond bien avec les périodes scolaires. En dehors de ces périodes l'horaire d'entretien a été estimé comme excessif, c'est pourquoi elles peuvent regrouper un maximum de 20h par semaine, soit 4h par jour en faisant une déclaration au préalable, pour permettre à l'agent de réduire ses déplacements. Dans l'article 4 M. PERPETE a remarqué que notre statut n'était pas conforme dans tous ces articles, par exemple en termes de mariage de personnes de même sexe et de cohabitation légale. Cet article donnait droit à des avantages dans certains cas seulement. Il y a eu le cas d'un agent qui s'est vu refuser un congé de circonstance par le service du personnel lors d'une cohabitation légale avec une personne

de même sexe. Le service du personnel a répondu que le statut actuel ne le prévoyait pas. La décision prise a été de l'accorder et de passer devant le Conseil communal pour adapter l'article en le rendant plus cohérent. En ce qui concerne les congés de circonstances et les congés exceptionnels, il cite : « Outre les congés annuels de vacances, des congés de circonstance peuvent être accordés aux agents dans les limites ci-après : sont assimilés au conjoint la personne de même sexe ou non qui cohabite avec l'agent, assimilés au mariage l'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale par deux personnes de même sexe ou non qui cohabitent en tant que couple. » Suite à cela le maximum autorisé pour un mariage est de 4 jours ouvrables et de 10 jours ouvrables pour la naissance d'un enfant. L'article 5 concerne l'autorisation d'effectuer des prestations réduites pour raisons médicales qui est temporairement interrompue lors d'une absence pour maladie, pour un accident du travail, pour un accident survenu sur le chemin du travail et pour une maladie professionnelle. L'article 6 provient d'une demande de la tutelle pour le recrutement d'un second agent constatateur en exigeant qu'il n'ait aucun casier judiciaire.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit les modifications à apporter au statut administratif du personnel :

Article 1 : l'article 14, 1. concernant les conditions de recrutement est modifié comme suit : « Etre belge, lorsque les fonctions à exercer comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de la commune, ou, dans les autres cas, être citoyen ou non de l'Union européenne et pour les ressortissants hors Union européenne être titulaire d'un permis de travail ».

Article 2 : l'article 23 est modifié comme suit : « En application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, la commune emploie un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de son effectif au 31 décembre de l'année précédente. (…) ».

Article 3 : l'article 67bis concernant l'horaire de vacances des auxiliaires professionnels est modifié comme suit : « (…) Les auxiliaires professionnelles prestant au maximum 20 heures par semaine peuvent regrouper leurs heures jusqu'à 4 heures au maximum par jour et ce exclusivement dans les plages horaires suivantes : de 6h00 à 12h30 et 13h00 à 17h00. Les auxiliaires professionnels prestant plus de 20 heures par semaine peuvent regrouper leurs heures également dans les mêmes plages horaires. (…) ».

Article 4 : l'article 96 concernant les congés de circonstance et exceptionnels est modifié comme suit : « Outre les congés annuels de vacances, des congés de circonstance peuvent être accordés aux agents dans les limites fixées ci-après :

Pour l'application de la présente section, sont assimilés :
- au conjoint : la personne de même sexe ou non qui cohabite avec l'agent ;
- au mariage : l'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale par deux personnes de même sexe ou non qui cohabitent en tant que couple.

Nature de l'évènement et maximum autorisé :
1. Mariage de l'agent : 4 jours ouvrables.
2. Naissance d'un enfant dont la filiation est établie à l'égard de l'agent : 10 jours ouvrables à choisir par l'agent dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement. Pour l'agent contractuel : les trois premiers jours sont à charge de l'employeur et les sept suivants sont pris en charge par la mutuelle. Pour l'agent statutaire ou stagiaire : les dix jours sont à charge de l'employeur. (…) ».

Article 5 : l'article 115 ter, Par. 8 est complété comme suit : « (…) L'autorisation d'effectuer des prestations réduites pour raisons médicales est temporairement interrompue lors d'une absence pour maladie, pour un accident du travail, pour un accident survenu sur le chemin du travail et pour une maladie professionnelle. ».

Article 6 : les conditions de recrutement de l'agent constatateur en matière d'environnement figurant à l'annexe 2 du statut administratif sont complétées comme suit : « (…) n'avoir subi aucune condamnation pénale (…) ».

Arrête comme suit les modifications à apporter au statut pécunaire du personnel :

Article 7 : l'article 12, Par. 2 est modifié comme suit : « En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant sont admissibles, pour une durée maximale de 10 ans, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction au moment du recrutement ou lors de la modification du profil de fonction. Les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, sont admissibles sans restriction de durée, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction au moment du recrutement ou lors de la modification du profil de fonction.

Cette mesure ne trouve à s'appliquer qu'aux nouveaux membres du personnel recrutés ou engagés après l'entrée en vigueur de la présente disposition. Elle ne s'appliquera pas aux agents dont les services ont déjà été valorisés.

A cette fin, l'agent devra fournir les documents probants attestant

des services effectifs antérieurs dont il sollicite la prise en compte pour la fixation de son traitement, endéans un délai de deux mois de l'entrée en fonction. (…) ».

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

47. Personnel Communal : Modification du règlement de travail.

M. PERPETE ajoute qu'il faut faire figurer les différents lieux de travail pour permettre l'intervention de la médecine du travail, comme par exemple la fusion des écoles de Barnich et de Sterpenich qui doit être notifiée en supprimant les deux précédents endroits. De même le changement de nom de la caisse d'allocations familiales, renommée FAMIFED, ou encore les coordonnées du Service Social Collectif. Précédemment l'horaire caniculaire qui permet de réduire le temps de travail pouvait se faire du 1er juillet au 31 aout. Or l'année passée les syndicats sont venus pour demander que l'horaire s'étende au 15 septembre. Pour l'article 3 un agent secouriste sera retiré de la liste puisqu'il n'est plus membre de l'administration communale. A l'article 4 il y a lieu de faire figurer l'horaire du personnel d'entretien et des auxiliaires d'administration des garderies sur des tableaux, suite à la demande de la tutelle.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit les modifications à apporter au règlement de travail :

Article 1er : Le chapitre I - Dispositions générales est modifié comme suit :

- Le n° de dépôt à l'Inspection sociale est ajouté : 03/50022306/WE.

- Les lieux de travail : Ecole de Barnich et Ecole de Sterpenich sont supprimées et remplacées par « l'Ecole Barnich-Sterpenich, rue de Sterpenich, 30 à 6700 ARLON ».

- Les coordonnées de la caisse d'allocations familiales sont modifiées comme suit : « FAMIFED, rue de Trèves, 9, 1000 BRUXELLES – www.famifed.be – tél. : 02/239 17 73 ou 0800/94 494 ».

- Les coordonnées du Service Social Collectif sont modifiées comme suit : « Tour du Midi, 1060 BRUXELLES – www.ssc.fgov.be Assistante sociale : Madame Murielle BOUVY – tél. : 02/612 52 88 ou 0473/63 72 15 – murielle.bouvy@ssc.fgov.be ».

Article 2 : l'article 2 concernant les horaires de travail est modifié comme suit : « (…) Du 1er juin au 15 septembre, application de l'horaire dit « caniculaire » (…) ».

Article 3 : à l'article 28, 4°, il y a lieu de retirer Monsieur Joël HUSSON en tant que secouriste car ce dernier n'est plus en fonction à

l'administration communale.

Article 4 : à l'annexe VI, les horaires du service entretien (personnel d'entretien et des réfectoires) sont remplacés par les tableaux ci-joints. Les horaires des auxiliaires d'administration qui assurent les garderies, ci-annexés, sont insérés à l'annexe VI.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

48. Personnel Communal : Modification du cadre du personnel.

M. PERPETE rappelle que M. Yves PINSON, directeur du Département technique, a été malade de longue durée à plusieurs reprises, posant des problèmes d'abord à lui-même mais surtout au service qui se trouvait dans certains cas sans directeur adjoint. Or, des décisions étaient à prendre instantanément et il n'y avait pas de solution statutaire dans la hiérarchie. Il y a environ un an le Collège, après négociations avec la tutelle, a désigné M. REVEMONT comme directeur général adjoint. Il a accepté de reprendre les choses en main, de clarifier les situations, de faire fonctionner les différents sous-secteurs du service des travaux comme le patrimoine, l'environnement, la voirie, le bâtiment, etc. Le Conseil a décidé de lui accorder une allocation pour fonction supérieure du fait de son niveau de chef de division, puisque le cadre communal prévoit un directeur général et plus récemment un directeur général adjoint précédemment chef de division. A partir du moment où il devient directeur général adjoint, il perd sa fonction de chef de division. Pour stabiliser les choses, la tutelle a donné son accord pour créer dans un cadre d'extinction, un second poste de directeur du département technique qui sera d'application jusqu'à la mise à la pension de M. PINSON. M. REVEMONT dispose alors de la plénitude des fonctions en l'absence de M. PINSON. C'est ce qui est proposé aux membres du Conseil communal.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un cadre d'extinction pour le poste de premier attaché spécifique – directeur du département technique.

Lorsque l'emploi du cadre d'extinction sera libéré par son titulaire, il sera supprimé de plein droit.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

49. Administration générale : Intercommunale SOFILUX : Assemblée général ordinaire du 19 juin 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 19 juin 2017 à Transinne.

50. Administration générale : Intercommunale ORES ASSETS : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22 juin 2017 de l'Intercommunale ORES ASSETS:

  1) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
     - Présentation des comptes ;
     - Présentation du rapport du réviseur ;
     - Approbation des comptes annuels d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
     - approbation des comptes annuels consolidés d'ORES arrêtés au 31 décembre 2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ;
       - Décharge aux administrateurs pour l'année 2016 ;
       - Décharge aux réviseurs pour l'année 2016 ;
       - Rapport annuel 2016 – Présentation et échange ;
       - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés ;
       - Modifications statutaires ;
       - Nominations statutaires.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

51. Administration générale : Intercommunale VIVALIA : Examen des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2017

Le Conseil communal :

- décide par 21 voix de voter CONTRE l'approbation des procès-verbaux des réunions du 13 décembre 2016 et 5 abstentions (M X.KROELL, M H. MANIGART, M L.TURBANG, Mme M.WILLEMS, M Y.SCHOPPACH):

  a. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016
  b. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2016

- Décide de voter CONTRE la présentation et approbation du rapport de gestion de l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE l'approbation des bilans et comptes de résultats consolidés de l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE la décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE la décharge du contrôleur aux comptes pour l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE la répartition des déficits 2016 des MR/MRS
  a. MRS La Louvière
  b. Séniorie Sainte-Ode
  c. MRS Saint-Antoine
  d. Val des Seniors Chanly

- Décide de voter CONTRE l'affectation du résultat de l'exercice social 2016

- Décide de voter CONTRE la fixation de la cotisation AMU 2017

- Décide de voter CONTRE la situation du capital au 31.12.2016

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

A la demande de M. MITRI, Conseiller communal, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.

52. Administration générale : Intercommunale IDELUX : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix.

- Tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la

présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX du 28 juin 2017;

- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

53. Administration générale : Intercommunale AIVE : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 28 juin 2017, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 28 juin 2017;

- De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant cette assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

54. Administration générale : Intercommunale IDELUX FINANCES : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d' DELUX FINANCES du 28 juin 2017;

- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX

FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 28 juin 2017.

55. Administration générale : Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS : Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel de Bertrix, rue des 3 Fers, 9 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 28 juin 2017;

- De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

URGENCE – Marché de Travaux : Rénovation de la Rue Paul Reuter et aménagement de la place devant l'Hôtel de Ville – Approbation de l'avis de marché

M. BALON explique que le Collège donne toujours son approbation pour les avis de marché, mais vu que dans ce cas-ci c'est un dossier FEDER, ça doit être le Conseil communal. Il est donc demandé aux Conseillers d'approuver en urgence l'avis de marché pour la rue Paul Reuter dans le cadre du FEDER, étant donné que la législation sera différente le 1er juin.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De décréter l'urgence pour ce point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Article 2 : De lancer la procédure et d'envoyer l'avis de marché au niveau national le 31 mai 2017

Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juillet 2017 à 15h00.

Demande d'inscription à l'ordre du jour : proposition du groupe ECOLO relative à l'octroi d'une aide aux commerçants du centre-ville d'Arlon.

M. le Bourgmestre souhaite tout d'abord resituer la problématique en expliquant avoir lu attentivement le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation. Il a pu remarquer des similitudes avec les propositions de Marche ou de la Province, en dehors de certaines exclusions et du mot ADL remplacé par Gestion Centre-Ville. Il ajoute que 55 millions d'euros ont déjà été investis dans le centre-ville pour y faire venir du monde et qu'ils sont en train de travailler sur le schéma de développement commercial. Il y a également eu le lancement de l'opération de rénovation urbaine dont l'un des objectifs est de pouvoir acheter des surfaces commerciales avec 60 % de subsides dès que cette opération sera reconnue, et 80 % de subsides pour les parties privées. Enfin il évoque l'achat d'une cellule commerciale au centre-ville qui est louée pour un montant raisonnable croissant (500 € pour la 1ère année, 750 € pour la 2ème année et 900 pour la 3ème et dernière année), tout en essayant d'être créatif dans ce qui y est proposé. Le centre-ville a besoin de commerces de qualité, novateurs, créateurs, d'artisanats et peut-être même pour des circuits courts et de l'économie circulaire. La proposition de marge dans ce point doit être mise en parallèle avec ce que proposent la Province et le Gouvernement wallon. Celui-ci a lancé un appel à projets appelé CREASHOP et M. le Bourgmestre avoue être fier que la Ville soit sélectionnée parmi les 16 villes qui peuvent en faire partie. Il a essayé de mettre en parallèle la prime provinciale CREASHOP et la proposition faite ce jour pour essayer d'avancer de manière constructive. Il explique que la Ville peut bénéficier de la prime provinciale en application et d'un montant de 20 % de la prime communale, par exemple si celle-ci est de 3.000 €, la prime provinciale sera de 600 €, avec un montant maximum de 700 €. De plus le commerce qui s'installera devra être accompagné par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi agréé en général par le Gouvernement wallon, abrégé SAACE, ou avoir une expérience de 5 ans dans la gestion d'une exploitation commerciale. De plus le commerçant devra maintenir son activité pendant 3 ans. Cependant certaines questions se posent encore : quid si le commerçant change d'endroit ? Au niveau de la prime provinciale la commune peut introduire 5 dossiers maximum par an pour un montant annuel maximum de 3.500 €. M. le Bourgmestre explique que CREASHOP est un outil du Plan Wallonie Commerce, approuvé par le Gouvernement wallon, et pense que la Ville rentre dans les conditions proposées par cet outil. Selon l'outil, une des causes du mouvement de dévitalisation commerciale des centres villes est la profusion non-coordonnée des implantations commerciales, ce que M. le Bourgmestre admet. CREASHOP est un projet mené par le Gouvernement wallon pour lequel Arlon et 12 villes ont été sélectionnées, avec un montant global de 1.200.000 € attribués à ces 13 villes wallonnes en fonction des projets qui rentreront, la cible étant la présentation d'un quartier ou d'un espace privilégié, c'est-à-dire déterminer la cible du projet qui doit être défini en fonction du potentiel de relance. La stratégie développée est donc de construire autour du quartier retenu à l'aide d'une prime à l'installation de 6.000 € maximum par projet, soit 60 % maximum du montant investi. Les projets doivent être rentrés par tranche de 25.000 €, soit 5 commerçants. M. le Bourgmestre ajoute que la Ville souhaite faire partie de cet appel à projets sauf que la Gestion Centre-Ville a du travail à terminer d'ici le 16 juin pour mener ce projet de manière professionnelle. CREASHOP demande également que les dossiers soient rentrés par la Ville en précisant la manière dont les quartiers sont

sélectionnés, par exemple en fonction du schéma commercial ou du périmètre géré par la Gestion Centre-Ville. Ils devront également identifier les partenaires et membres du jury de sélection et préciser le type de communication qui sera mise en place pour lancer l'appel à projets, afin de s'engager à 100 % pour que le subside soit attribué aux commerces. Le Bourgmestre croit qu'il faut faciliter la vie aux commerçants pour que cela fonctionne et faire en sorte de ne rentrer qu'un seul dossier pour qu'il soit introduit sur une prime communale, sur CREASHOP et sur la prime provinciale. Il faut également faciliter la vie des jurys pour ne pas qu'ils se déplacent à chaque endroit. Il est donc proposé au Conseil d'avancer dans cette réflexion, bien entamée, avec la proposition d'aujourd'hui. Lorsque la ville d'Arlon aura les 6.000 € de prime de CREASHOP, il faudra encore trouver des réponses aux questions relatives à l'utilisation de la prime, en réflexion avec ce qui se fait à la Province, CREASHOP et au niveau communal.

M. GAUDRON ajoute que plusieurs communes comme Aubange ou Marche-en-Famenne ont des règlements similaires à celui proposé qui ont été approuvés et testés. La volonté de la proposition faite par le groupe ECOLO est de dire qu'une série de choses ont été réalisées pour le centre-ville et aussi qu'il est nécessaire d'avoir une diversité de mesures pour permettre de créer un dynamisme commercial fort dans le centre-ville. Le groupe ECOLO trouvait que l'outil d'une prime de 3.000 € permettait de compléter une panoplie d'aides. Différents éléments ont été évoqués pour être certain que l'argent ne soit pas dispersé et distribué n'importe comment, entre autre la fermeture du commerce avant la fin des 3 années. La dimension maximale du commerce est de 180 m² pour justement axer sur du commerce local et de proximité, et pour que cela reste dans le périmètre de la gestion centre-ville. Certains commerces ne peuvent rentrer dans ce dispositif, comme par exemple les night-shops, les phone-shops et les sex-shops. M. GAUDRON pense également qu'il faut avoir une vision d'ensemble par rapport aux prévisions pour le développement du centre-ville, et pouvoir faciliter l'octroi des aides via une seule procédure. M. GAUDRON souhaite que le Conseil vote sur une décision de principe pour la mise en place d'une prime communale complémentaire aux autres dispositifs évoqués, afin d'avoir quelque chose de commun et de plus cohérent.

M. le Bourgmestre demande d'attendre un mois pour que la réflexion puisse avancer, en ajoutant qu'ils travaillent sur le projet CREASHOP qui doit être finalisé pour le 16 juin. Il remarque que la commune de Marche-en-Famenne excluait dans son règlement les banques et les institutions financières, les sociétés de courtage, les sociétés d'intérim, les sociétés de titres et services, les agences immobilières et les professions libérales. Il pense donc que le texte nécessite d'être quelque peu retravaillé et s'engage à avoir à nouveau cette discussion lors du prochain Conseil communal dès qu'une proposition plus concrète pourra être faite dans le sens de la réflexion voulue.

\+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 20 minutes

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général adjoint, *Le Bourgmestre-Président,*

C. LECLERCQ *V. MAGNUS*